



**AVIS DE  
CONVOCATION**  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
*10 mai 2017*

Les actionnaires d'Europcar  
Groupe sont convoqués  
en Assemblée Générale Mixte  
le mercredi **10 mai 2017 à 15 heures**  
au Paris Country Club, Le Manoir,  
84 avenue de Fouilleuse,  
92500 Rueil-Malmaison



**Europcar**

# SOMMAIRE

---

	Pages
<b>1 MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE</b>	<b>3</b>
<b>2 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>4</b>
<b>3 ÊTRE E-CONVOQUÉ</b>	<b>8</b>
<b>4 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>9</b>
<b>5 EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'EUROPCAR GROUPE EN 2016 ET CHIFFRES CLÉS</b>	<b>11</b>
<b>6 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES 2016</b>	<b>20</b>
<b>7 GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>21</b>
A. Renseignements concernant les membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale	21
B. Composition du Conseil de surveillance après l'Assemblée Générale	23
C. Politique de rémunération des mandataires sociaux	24
<b>8 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2016</b>	<b>30</b>
<b>9 PROJET DE RÉOLUTIONS ET RAPPORT DU DIRECTOIRE</b>	<b>31</b>
<b>10 TABLEAUX DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>74</b>
A. Tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité et utilisation en 2016	74
B. Tableau récapitulatif des délégations financières présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale	76
<b>11 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>77</b>
<b>12 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS</b>	<b>79</b>

# 1 MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE



Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'Europcar Groupe se tiendra sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance, le mercredi 10 mai 2017 à 15 heures, au Paris Country Club, Le Manoir, 84 avenue de Fouilleuse à Rueil-Malmaison.

L'année 2016 a été une première étape importante dans notre ambitieux plan stratégique à horizon 2020. Le Groupe est entré dans une phase d'accélération de sa stratégie avec une ambition forte pour le futur : devenir un leader international des solutions de mobilité.

Nous avons délivré de solides résultats opérationnels et financiers malgré un environnement difficile. Nous avons également réalisé un certain nombre d'acquisitions qui nous ont permis de renforcer notre leadership dans notre cœur de métier et d'étendre notre empreinte dans les marchés de nouveaux services de mobilité. Notre nouvelle organisation structurée autour de cinq *Business Units*, va nous permettre également d'accélérer notre stratégie de croissance orientée client et marché.

Nous aurons l'occasion de développer ces éléments plus en détail au cours de notre Assemblée Générale que nous souhaitons placer sous le signe de l'ouverture et du partage afin qu'elle puisse donner lieu à un échange constructif avec nos actionnaires. Après la présentation du Groupe Europcar en 2016, vous aurez la possibilité de prendre part aux débats avant de vous prononcer sur les résolutions qui vous seront soumises.

Afin que chacun d'entre vous puisse participer à cette Assemblée Générale, vous avez la possibilité, si nous ne pouvez être présent, de vous faire représenter ou de voter par correspondance. Pour la première fois, nous avons mis en place un système de vote électronique, rapide et sécurisé. Vous trouverez toutes les modalités pratiques dans les pages ci-après.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ces résolutions et vous prie, d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Caroline Parot  
Présidente du Directoire d'Europcar Groupe

## 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire devra justifier du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 alinéa 7 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le 4 mai 2017 à minuit :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions au nominatif,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R. 225-85 et R. 225-61 du Code de commerce, et annexée :

- au formulaire de vote à distance ;
- à la procuration de vote ;
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire qui aura déjà envoyé un pouvoir, exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute notification par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

### B. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Un actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée générale ;
- voter par correspondance avant la tenue de l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire ; ou
- se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

#### 1. Assister personnellement à l'Assemblée Générale

Un actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale d'Europcar Groupe aura la possibilité de demander une carte d'admission de l'une des façons suivantes :

##### 1.1. DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

- **pour l'actionnaire au nominatif** : demander sa carte d'admission en retournant le formulaire de vote (joint à sa convocation) à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de son compte-titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

En aucun cas les demandes de carte d'admission doivent être retournées à Europcar Groupe.

##### 1.2. DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

- **pour l'actionnaire au nominatif** : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 57 43 02 30, numéro mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions EUROPCAR GROUPE et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 21 avril 2017.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

### 2. Voter par correspondance ou par procuration

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée Générale, il pourra néanmoins :

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit voter par correspondance ;
- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

#### 2.1. VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale, il convient de procéder comme suit :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation à l'Assemblée Générale. Une fois complété par ses soins, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui

l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard quatre jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 6 mai 2017 au plus tard.

En aucun cas les formulaires de vote par correspondance ne doivent être retournés directement à Europcar Groupe.

#### 2.2. VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Un actionnaire aura également la possibilité de transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif** : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 57 43 02 30, numéro mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire habilité teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement

teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire habilité teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2017, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 21 avril 2017, et il sera possible de voter par Internet avant l'Assemblée Générale jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2017, à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

### C. Questions écrites

---

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites sont envoyées, soit par voie postale au siège social à l'adresse suivante : Europcar Groupe, – Direction Juridique, 2 rue René Caudron – Bâtiment OP, 78960 Voisins-le-Bretonneux, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [corporate@europcar.com](mailto:corporate@europcar.com) au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit, le 3 mai 2017 à minuit). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation

d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex pour la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société : <http://finance.europcar-group.com> dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

### D. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

---

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires préalablement à l'Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 2 rue René Caudron – Bâtiment OP, 78960 Voisins-le-Bretonneux.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 19 avril 2017, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://finance.europcar-group.com>

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

## 3 ÊTRE E-CONVOQUÉ

### OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

En votre qualité d'actionnaire au nominatif de la société Europcar Groupe, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Depuis cette année, nous vous proposons **d'être e-convoqué(e)** à l'Assemblée Générale, c'est-à-dire de recevoir votre convocation par courrier électronique.

En choisissant **l'e-convocation**, vous optez pour une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée. Vous contribuez également à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi du dossier de convocation papier par voie postale.

Pour **être e-convoqué(e)**, il vous suffit de vous rendre sur le site internet dédié aux actionnaires nominatifs de la société Europcar Groupe et de suivre la procédure suivante :

**WWW.PLANETSHARES.BNPPARIBAS.COM**

Espace : Mes Informations Personnelles

Rubrique : Mes Abonnements

Saisissez votre adresse électronique

Cochez le bloc « E-convocation »

Cliquez sur « Enregistrer »

En accédant au site pour la première fois, cliquez sur le lien « Mot de passe oublié ou non reçu », vous obtiendrez alors un mot de passe à usage unique, par courrier électronique si vous avez déjà enregistré votre adresse électronique sur Planetshares, ou par courrier postal dans le cas contraire.

A réception de celui-ci, vous serez invité à initialiser votre mot de passe définitif, pour accéder au site.

Pour rappel, votre numéro identifiant se trouve en haut et à droite du formulaire de vote papier.



## 4 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- 1 Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 3 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 4 Distribution exceptionnelle par prélèvement sur le compte prime d'émission ;
- 5 Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Indemnités dues à Monsieur Philippe Germond en application de sa convention de mandat conclue avec la Société, suite à la cessation de ses fonctions de Président du Directoire ;
- 6 Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Convention de mandat de Madame Caroline Parot conclue avec la Société suite à sa désignation en qualité de Présidente du Directoire ;
- 7 Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Rémunération attribuée par le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 24 février 2016, à Monsieur Pascal Bazin, membre du Conseil de surveillance, dans le cadre d'une mission spéciale d'assistance dans la mise en place et le suivi du plan de transformation de la Société ;
- 8 Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de membre du Directoire de Monsieur Kenneth McCall et de la cessation de toutes autres fonctions au sein du Groupe ;
- 9 Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de membre du Directoire de Monsieur Fabrizio Ruggiero et de la cessation de toutes autres fonctions au sein du Groupe ;
- 10 Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Audouin en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- 11 Renouvellement du mandat de Madame Virginie Fauvel en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- 12 Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe Germond en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 23 novembre 2016 et suite à la cessation de ses fonctions de Président du Directoire ;
- 13 Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Caroline Parot en sa qualité de Membre du Directoire puis à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, en sa qualité de Présidente du Directoire ;
- 14 Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Kenneth McCall et Fabrizio Ruggiero, en leur qualité de membres du Directoire et de Directeurs Généraux de la Société ;
- 15 Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-Paul Bailly en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 16 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire ;
- 17 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;
- 18 Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

#### 4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

##### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- 19 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;
- 20 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 21 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange ;
- 22 Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- 23 Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social ;
- 24 Augmentation du nombre d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 25 Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- 26 Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- 27 Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié ;
- 28 Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20<sup>ème</sup> à 27<sup>ème</sup> résolutions ;
- 29 Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions ;

##### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

- 30 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# 5 EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'EUROPCAR GROUPE EN 2016 ET CHIFFRES CLÉS

## PERFORMANCES FINANCIÈRES 2016

Le Groupe Europcar a atteint ses objectifs financiers qui avaient été revus à la baisse en juillet 2016.

Le chiffre d'affaires total affiche une croissance organique de 2,6 % <sup>(1)</sup> par rapport à 2015, à 2 151 millions d'euros. Cette évolution significative est portée par la progression des activités de location de véhicules qui augmentent de 3,1 % à taux de change constant.

Le Corporate EBITDA ajusté a fortement progressé à 253,9 millions d'euros (+ 3,2 % à taux de change constants) contre 250,6 millions d'euros en 2015. Cette augmentation traduit un bon effet de levier opérationnel, des efforts continus d'optimisation de la structure de coûts et un meilleur taux d'utilisation de la flotte.

Le Groupe Europcar affiche un résultat net de 119,3 millions qui contraste fortement avec la perte de 55,8 millions affichée en 2015.

L'endettement net *corporate* est en baisse sensible à 220 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 235 millions d'euros au 31 décembre 2015), grâce à la refonte complète de la structure financière du Groupe suite à l'introduction en bourse.

La dette liée à la flotte s'élève à 3 045 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 2 821 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette évolution traduit l'augmentation du volume de la flotte en adéquation avec la croissance de l'activité et l'évolution des gammes de véhicules.

Le taux de conversion des flux de trésorerie d'exploitation disponibles s'élève à 62% pour l'exercice 2016 <sup>(2)</sup>.

## Nouvelle organisation du Groupe

La nouvelle organisation du Groupe s'est déroulée en deux étapes, la première étape a consisté en l'attribution de responsabilités définies parmi les membres du Directoire et la deuxième étape a consisté en le lancement du projet d'organisation du Groupe en *Business Units* avec la mise en place de nouveaux organes de gouvernance.

En juillet 2016, le Groupe a fait le choix d'une nouvelle organisation par *Business Unit*, favorisant une meilleure prise en compte de ses « Clients » afin d'accélérer le développement de sa stratégie « Go To Market ». Le Directoire a ainsi décidé de lancer un projet pour adapter l'organisation du Groupe autour de cinq *Business Units* (« BU ») : (i) BU *Cars*, (ii) BU *Vans & Trucks*, (iii) BU *Low cost*, (iv) BU *New Mobility*, et (v) BU *International Coverage*. Cette nouvelle organisation reflète la stratégie de commercialisation du Groupe et permet un focus important sur les activités liées à son cœur de métier tout en développant de nouvelles opportunités commerciales.

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Groupe en *Business Units*, qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Société a redéfini les responsabilités des membres de son Directoire afin d'optimiser le déploiement de cette stratégie.

Le Conseil de surveillance de la Société a annoncé, le 25 novembre 2016, la nomination de Caroline Parot au poste

de Présidente du Directoire. Elle succède à Philippe Germond, avec pour objectif d'accélérer le déploiement de la stratégie du Groupe pour devenir un leader des solutions de mobilité à l'échelle mondiale.

Kenneth McCall, membre du Directoire a été nommé, le 22 juillet 2016, Directeur général de la Société, en charge des Pays et des Opérations.

Fabrizio Ruggiero, membre du Directoire a été nommé, le 22 juillet 2016, Directeur général de la Société, en charge des Ventes, Marketing, Clients et InterRent.

Par ailleurs, à cette date, de nouvelles nominations ont eu lieu au sein de la Société :

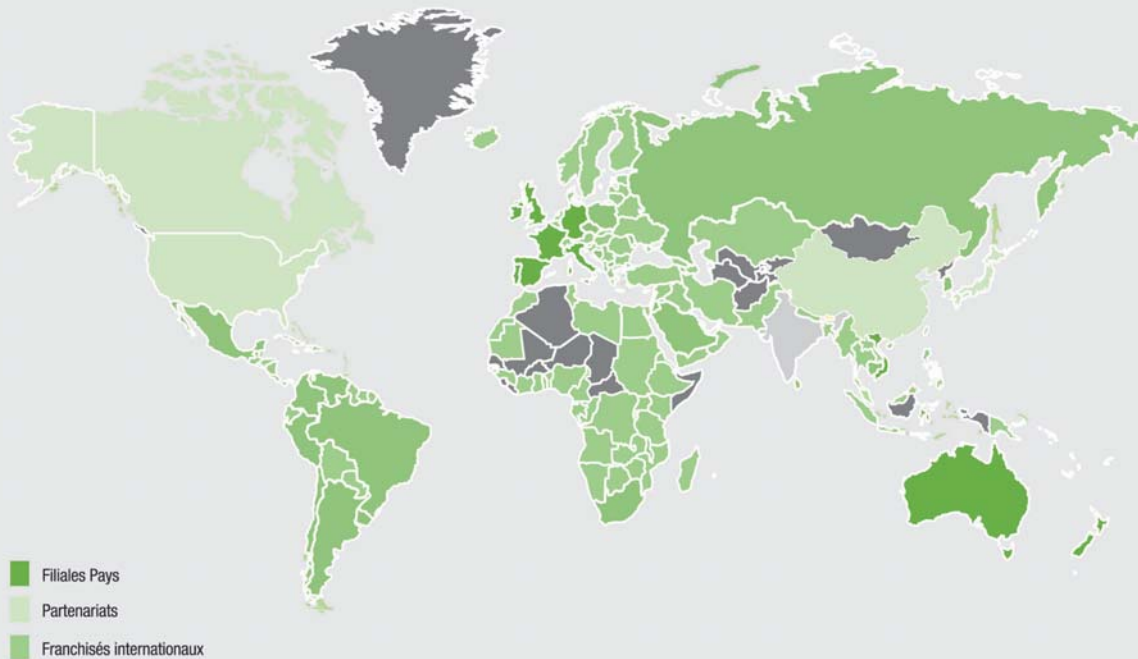
- Jean-Claude Poupard a été nommé Directeur financier de la Société ;
- Raoul Colantoni a été nommé Directeur général d'Europcar Italie ;
- Gary Smith a été nommé Directeur général d'Europcar Royaume-Uni ; et
- Franck Rohard a été nommé Secrétaire Général de la Société.

<sup>(1)</sup> À taux de change et périmètre constants et hors effet pétrole.

<sup>(2)</sup> Le taux de conversion des flux de trésorerie d'exploitation disponibles se calcule en divisant le flux de trésorerie d'exploitation *corporate* ajusté par le *corporate EBITDA* ajusté, et s'exprime en pourcentage.

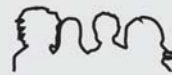
CHIFFRES CLÉS

Un **réseau d'agences locales dense** au service de clients dans le monde entier



**130**

Présence dans plus de 130 pays et territoires



**3 754**

points de vente à travers le monde

**2 035**

agences exploitées en franchise

**1 719**

agences exploitées directement ou par des agents

Un des plus **grands réseaux de location**  
de véhicules à travers le monde



213 800

Une flotte de véhicules régulièrement  
entretenu et respectueuse  
de l'environnement



66

années  
d'expérience



6 461

employés



2 151

millions d'euros de chiffre  
d'affaires en 2016



## 5. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'EUROPCAR GROUPE EN 2016 ET CHIFFRES CLÉS

En million d'euros	Exercices clos le 31 décembre				
	2016	2015	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires total *	2 151	2 142	1 979	1 903	1 936
Produits des activités de location de véhicules *	2 002	1 992	1 823	1 756	1 781
Nombre de jours de location facturés (en millions)	59,9	57,1	52,8	50,7	50,7
Chiffre d'affaires par jour de location – CPJ (en euros) <sup>(1)</sup>	33,4	34,9	34,5	34,6	35,1
Taille moyenne de la flotte (en milliers) <sup>(2)</sup>	213,8	205,4	189,3	183,6	186,0
Taux d'utilisation financière de la flotte <sup>(3)</sup>	76,5 %	76,1 %	76,4 %	75,6 %	74,4 %
Coûts mensuels moyens par unité de la flotte/mois en euros <sup>(4)</sup>	(245)	(253)	(248)	(260)	(284)
Corporate EBITDA ajusté <sup>(5)</sup> *	254	251	213	157	119
Marge Corporate EBITDA ajusté	11,8 %	11,7 %	10,8 %	8,3 %	6,1 %
Résultat opérationnel (IFRS) *	263	222	138	174	141
Résultat net (IFRS) *	119,3	(56)	(112)	(63)	(111)
Flux de trésorerie corporate disponibles <sup>(6)</sup>	157	86	159	128	60
Flux de trésorerie après paiements des intérêts High Yield	126	21	85	54	(7)
Dettes nettes totales (y compris la valeur estimée de l'encours lié aux véhicules financés au moyen de contrats de location simple) <sup>(7)</sup> *	3 265	3 057	3 148	2 818	2 949
Dettes nettes corporate <sup>(7)</sup>	220	235	581	525	568
Dettes nettes corporate / corporate EBITDA ajusté	0,9x	0,9x	2,7x	3,3x	4,8x

\* Agrégats présentés dans les états financiers consolidés et les notes annexes.

Ces données sont présentées sur une base reportée. Il convient de noter que l'évolution de certains de ces agrégats peut cependant être influencée par l'évolution des taux de change. Se reporter au Chapitre 3 du Document de Référence 2016.

- (1) Le CPJ (chiffre d'affaires par jour) correspond au chiffre d'affaires issu de la location, divisé par le nombre de jours de location pour la période considérée. Cet agrégat à l'instar du chiffre d'affaires peut être impacté par des effets de change liés à la livre sterling, notamment. Se référer à la Section 3.1 « Analyse des résultats du Groupe » du Document de Référence 2016 pour une analyse de la variation du CPJ.
- (2) La flotte moyenne de la période est calculée en prenant en compte le nombre de jours de la période pendant laquelle la flotte est disponible (période pendant laquelle le Groupe détient et/ou finance les véhicules), divisé par le nombre de jours de la même période, multiplié par le nombre de véhicules de la flotte durant la période.
- (3) Le taux d'utilisation financière de la flotte correspond au nombre de jours de location rapporté au nombre de jours compris dans la période de disponibilité financière de la flotte, étant précisé que la période de disponibilité financière de la flotte représente la période pendant laquelle le Groupe détient les véhicules.
- (4) Les coûts moyens unitaires de la flotte par mois correspondent aux coûts totaux de la flotte (coûts de détention et d'exploitation de la flotte), à l'exclusion des dépenses d'intérêts comprises dans les charges liées aux contrats de location simple des véhicules de la flotte et des frais d'assurance, divisés par la flotte moyenne de la période, la flotte moyenne de la période étant elle-même divisée par le nombre de mois de la période.
- (5) Le Corporate EBITDA ajusté est égal au résultat opérationnel courant avant amortissements non liés à la flotte de véhicules, et après déduction des charges d'intérêt liées à la dette servant au financement de la flotte. Le Groupe présente le Corporate EBITDA ajusté car le Groupe estime qu'il offre aux investisseurs des informations complémentaires importantes pour évaluer la performance du Groupe. Le Groupe estime que ces données sont fréquemment utilisées par les analystes, les investisseurs et autres parties intéressées dans l'évaluation de sociétés dans son secteur. En outre, le Groupe estime que les investisseurs, les analystes et les agences de notation examineront le Corporate EBITDA ajusté pour mesurer la capacité du Groupe à respecter ses obligations de remboursement de la dette. Le Corporate EBITDA ajusté ne constitue pas une mesure reconnue en vertu des normes IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative au résultat opérationnel ou au résultat net en tant que mesure des résultats d'exploitation ou des flux de trésorerie en tant qu'indicateur de génération de cash. Une réconciliation avec les agrégats comptables est présentée dans la Section 3.1 « Analyse des résultats du Groupe » du Document de Référence 2016.
- (6) Les flux de trésorerie corporate disponibles sont définis comme les flux de trésorerie disponibles, avant les impacts liés à la flotte de véhicules et les acquisitions de filiales. Le Groupe estime que l'indicateur des « flux de trésorerie corporate disponibles » est utile car il permet une analyse de la génération de trésorerie du Groupe basée sur les activités ordinaires du Groupe y compris les charges nettes financières relatives aux emprunts destinés au financement de la flotte, sans prendre en compte (i) les décaissements liés au refinancement de dettes, (ii) les charges financières qui de par leur nature exceptionnelle ne sont pas représentatives des tendances des résultats du Groupe, (iii) les investissements financiers, et (iv) les mouvements de trésorerie relatifs à la flotte analysés de façon distincte car le Groupe réalise ses acquisitions de véhicules grâce à des financements Asset Backed. Une réconciliation avec les agrégats comptables est présentée dans la Section 3.2 « Trésorerie et capitaux du Groupe » du Document de Référence 2016.
- (7) La dette nette totale comprend la dette nette corporate et la dette nette flotte. Cette dernière intègre l'ensemble des financements relatifs à la flotte qu'ils soient ou non enregistrés au bilan. En particulier, la dette flotte hors bilan, i.e. la valeur estimée de l'encours lié aux véhicules financés au moyen de contrats de location simple, correspond à la valeur nette comptable des véhicules concernés ; ce montant est déterminé à partir des prix d'acquisition et des taux d'amortissement des véhicules correspondants (sur la base des contrats signés avec les constructeurs). Une réconciliation avec la dette comptabilisée au bilan IFRS est présentée dans la Section 3.2 « Trésorerie et capitaux du Groupe » du Document de Référence 2016.

### Chiffre d'affaires

Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 2 151 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 3,0% à taux de change constants par rapport à l'exercice 2015. Sur une base organique, les revenus du Groupe ont progressé de 2,6% (à taux de change et périmètre constants et hors impact carburant). Durant le quatrième trimestre, les revenus du Groupe ont augmenté de 5,2%, et de 3,4% sur une base organique.

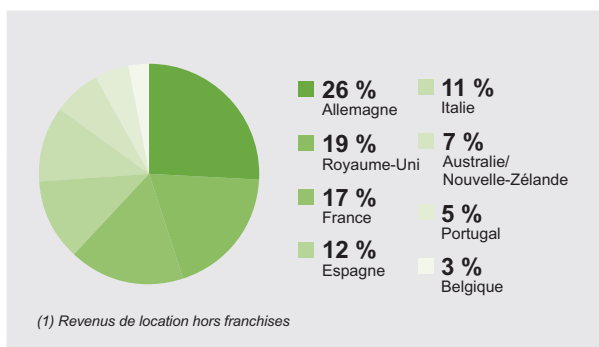
Cette progression significative du chiffre d'affaires reflète la croissance positive au sein des principales *Business Units* du Groupe : +1,7% pour la BU *Cars*, +0,7% pour la BU *Vans&Trucks*, et un impressionnant bond de 74% pour la marque InterRent.

Le volume de jours de locations a atteint 59,9 millions en 2016, soit une hausse de 4,9% par rapport à 2015. Cette hausse touche chacune des unités clés du Groupe : *Cars* (+1,5%), *Vans & Trucks* (+5,3%) et InterRent (+75%).

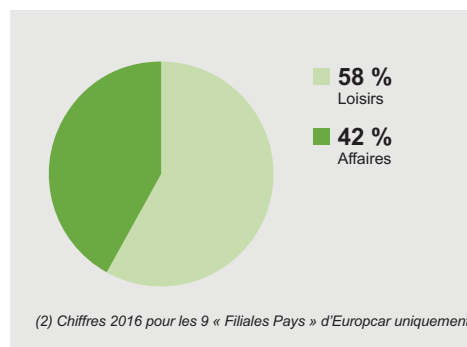
En revanche, le revenu par jour de location du Groupe a diminué de 1,7%, principalement en raison d'une baisse de 4,4% dans la BU *Vans&Trucks*, laquelle s'explique par un choix stratégique de privilégier le taux d'utilisation et la durée de location.

### Répartition du chiffre d'affaires 2016

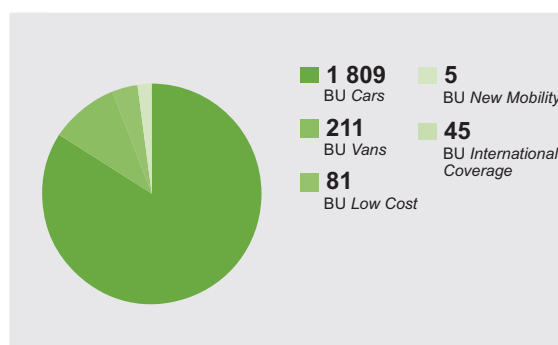
#### Revenus de location par zone géographique en 2016 <sup>(1)</sup>



#### Revenus de location par clientèle en 2016 <sup>(2)</sup>



### Ventilation du chiffre d'affaires par Business Unit en 2016



### Corporate EBITDA Ajusté <sup>(1)</sup>

Le Corporate EBITDA Ajusté a progressé en 2016 de 3,2% à taux de change constants pour atteindre 253,9 millions d'euros, contre 246,0 millions d'euros en 2015. Avec cette progression, la marge de corporate EBITDA ajusté atteint 11,8%, en hausse de 10 points de base par rapport à l'exercice 2015. Cette performance positive est due à une progression de 40 points de base du taux d'utilisation financière de la flotte du Groupe – 76,5% en 2016 contre 76,1% en 2015 – ainsi qu'à une bonne maîtrise du coût par unité de la flotte.

### Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2016 s'élève à 262,7 millions d'euros, soit une hausse de 19% par rapport aux 221,5 millions d'euros enregistrés en 2015. Cette progression significative est due principalement au fait que le Groupe a encouru bien moins de dépenses non-récurrentes en 2016, l'exercice 2015 ayant été marqué par des frais de litige, de restructuration et d'introduction en bourse.

### Coûts financiers nets

Les coûts financiers nets selon les normes IFRS s'élèvent à 121,1 millions en 2016, une baisse considérable par rapport à 2015 (coûts nets encourus de 227,6 millions d'euros). Cette amélioration s'explique avant tout par (1) l'impact sur l'exercice entier de la restructuration de la dette en 2015 suite à l'introduction en bourse, et (2) l'impact de la renégociation du financement de la flotte en 2016.

### Flux de trésorerie de gestion

En millions d'euros	Décembre 2016	Décembre 2015
<b>Corporate EBITDA ajusté</b>	<b>254</b>	<b>251</b>
Autres produits et charges non courants	(28)	(73)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes de la valeur nette des actifs cédés	(31)	(24)
Variations des provisions et du besoin en fonds de roulement hors flotte de véhicules	(15)	(28)
Impôts payés	(23)	(40)
<b>Flux de trésorerie Corporate disponibles</b>	<b>157</b>	<b>86</b>
Intérêts net payés sur les emprunts <i>High Yield</i>	(31)	(65)
<b>Flux de trésorerie après paiement des intérêts <i>High Yield</i></b>	<b>126</b>	<b>21</b>
Variation de la flotte de véhicules, du besoin en fonds de roulement et des financements de la flotte et facilité de BFR	(153)	(87)
Acquisitions et produits de la cession d'actifs financiers	(27)	(8)
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise et autres opérations d'investissements	(46)	(24)
Augmentation de capital	–	448
(Achats)/Ventes d'actions propres	(5)	–
Obligation <i>High Yield</i>	130	(308)
Paiement de coûts de financement et autres	(6)	(20)
<b>Augmentation / (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie avant incidence des différences de conversion</b>	<b>19</b>	<b>22</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	229	206
Incidence des différences de conversion	0	1
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>248</b>	<b>229</b>

<sup>(1)</sup> Le Corporate EBITDA ajusté est le résultat opérationnel courant avant la dépréciation et l'amortissement d'éléments non liés à la flotte, et après déduction des frais d'intérêt sur certains passifs liés au financement de la flotte de location. Cet indicateur comprend notamment tous les coûts associés à la flotte. Voir « Rapprochement aux IFRS », ci-joint.

<sup>(2)</sup> Le taux de conversion des flux de trésorerie d'exploitation disponibles se calcule en divisant le flux de trésorerie d'exploitation corporate ajusté par le corporate EBITDA ajusté, et s'exprime en pourcentage.

### Résultat net

Le Groupe a enregistré un bénéfice net de 119,3 millions d'euros en 2016, contre une perte nette de 55,8 millions d'euros en 2015. Cette progression significative résulte de l'évolution positive de la performance opérationnelle et de la baisse substantielle des coûts financiers.

### Flux de trésorerie d'exploitation disponibles (ou Corporate Operating Free Cash Flow)

En 2016, les flux de trésorerie d'exploitation disponibles (corporate) ont progressé de 83% pour atteindre 157 millions d'euros, comparé à 86 millions d'euros en 2015. Cette croissance significative reflète la solidité de notre business modèle et une génération de flux de trésorerie disponibles plus normative et plus structurelle qu'auparavant. L'exercice 2015 avait été impacté par certains événements exceptionnels, dont l'introduction en bourse et un programme de restructuration interne. En conséquence, le Groupe a été en mesure de livrer un taux de conversion des flux de trésorerie d'exploitation disponibles non seulement record, mais surtout plus normatif, à 62%. <sup>(2)</sup>



### Dettes nettes

La dette nette corporative a continué de baisser pour atteindre 220 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 235 millions d'euros au 31 décembre 2015), grâce à la forte génération de flux de trésorerie disponibles du Groupe et même après avoir déboursé 47 millions d'euros en acquisitions et en investissements stratégiques en 2016.

La dette liée à la flotte s'élève à 3 045 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 2 821 millions au 31 décembre 2015. Cette hausse reflète le nombre croissant de véhicules dans la flotte pour soutenir la croissance des opérations du Groupe et l'évolution de la composition de la flotte.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la dette nette corporative et de la dette nette totale (y compris la valeur estimée de l'encours lié aux véhicules financés au moyen de contrats de location simple).

En millions d'euros	Au 31 décembre	
	2016	2015
Obligations subordonnées non garanties, 5,75 %, échéance 2022	600	475
Facilité de crédit de 1 <sup>er</sup> rang renouvelable	13	81
Obligations FCT junior <sup>(1)</sup> , intérêts courus non échus, coûts capitalisés des contrats de financement et autres <sup>(2) (3)</sup>	(203)	(150)
<b>DETTE BRUTE CORPORATIVE ENREGISTRÉE AU BILAN (A)</b>	<b>410</b>	<b>406</b>
Investissements à court terme <sup>(4)</sup>		
Trésorerie détenue par les entités opérationnelles et investissements à court terme <sup>(4)</sup>	(189)	(171)
<b>DETTE NETTE CORPORATIVE ENREGISTRÉE AU BILAN (B)</b>	<b>220</b>	<b>235</b>
Obligations de premier rang garanties, 5,125 %, échéance 2021	350	350
Facilité de crédit de 1 <sup>er</sup> rang renouvelable destinée au financement de la flotte	693	658
Obligations FCT junior <sup>(1)</sup> , coûts capitalisés des contrats de financement et autres	200	142
Financement de la flotte au Royaume-Uni, en Australie et autres facilités de financement de la flotte	491	509
<b>DETTE BRUTE FLOTTE ENREGISTRÉE AU BILAN (C)</b>	<b>1 734</b>	<b>1 659</b>
Investissements de court terme de la flotte		
Trésorerie détenue par les entités détenant la flotte et investissements à court terme de la flotte	(150)	(161)
<b>DETTE NETTE FLOTTE ENREGISTRÉE AU BILAN (D)</b>	<b>1 584</b>	<b>1 498</b>
<i>Dettes brutes enregistrées au bilan (A)+(C)</i>	<i>2 144</i>	<i>2 065</i>
<i>Dettes nettes enregistrées au bilan (B)+(D)</i>	<i>1 804</i>	<i>1 733</i>
<b>VALEUR ESTIMÉE DE L'ENCOURS LIÉ AUX VÉHICULES FINANCÉS AU MOYEN DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE, HORS BILAN <sup>(5)</sup> (E)</b>	<b>1 461</b>	<b>1 323</b>
<b>DETTE NETTE FLOTTE TOTALE INCLUANT LES ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À LA FLOTTE (D)+(E)</b>	<b>3 045</b>	<b>2 821</b>
<b>DETTE NETTE TOTALE INCLUANT LES ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À LA FLOTTE (B)+(D)+(E)</b>	<b>3 265</b>	<b>3 057</b>

<sup>(1)</sup> Le produit de la souscription des Obligations FCT Junior souscrites par Europcar International S.A.S. (« ECI ») permet le rehaussement global du crédit et, lorsque cela est applicable, une liquidité supplémentaire. Les Obligations FCT Junior ne sont utilisées que pour financer les besoins de la dette de la flotte. Les Obligations FCT Junior sont souscrites par ECI avec la trésorerie disponible ou par des tirages au titre de la facilité de crédit de premier rang.

<sup>(2)</sup> Pour les pays où les coûts de la flotte ne sont pas financés par des entités dédiées (par exemple, par les entités Securitifleet), la trésorerie utilisée pour financer la flotte, qui aurait pu être financée par la dette de la flotte, est retraitée de la dette nette de la flotte avec un ratio sans risque (de-risk ratio).

<sup>(3)</sup> Y compris les intérêts courus non échus sur actifs financiers (Euroguard).

<sup>(4)</sup> Comprend notamment le programme d'assurance du Groupe (voir la Section 2.6 « Assurances et Gestion des risques » du Document de Référence 2016).

<sup>(5)</sup> La valeur estimée de l'encours lié aux véhicules financés au moyen de contrats de location simple correspond à la valeur nette comptable des véhicules concernés ; ce montant est déterminé à partir des prix d'acquisition et des taux d'amortissement des véhicules correspondants (sur la base des contrats signés avec les constructeurs). La direction financière de la Société s'assure de la cohérence des données externes qui lui sont transmises.

### Événements marquants de l'exercice 2016

#### Notre développement en 2016

La croissance du Groupe en 2016 a été soutenue par une bonne dynamique de l'activité « loisirs » ainsi que par la forte expansion de l'activité « low cost ».

Sur le segment « loisirs », le Groupe a multiplié les initiatives pour accélérer le développement de ses deux marques principales, Europcar® et InterRent®. Pour sa marque Europcar®, il a poursuivi le développement du service « Keddy by Europcar® », spécialement destiné aux tour-opérateurs, aux agences de voyage et aux courtiers, mis en place son programme de ventes additionnelles dans toutes les Filiales Pays à la veille de la saison estivale et conclu de nouveaux partenariats. De plus, le Groupe a poursuivi le déploiement d'InterRent®, sa marque de location « low cost » dans ses Filiales Pays (92 stations à fin 2016) mais également par le biais de franchisés (dans 40 pays affiliés à fin 2016).

Dans le segment « affaires », Europcar Groupe a su convaincre plusieurs nouveaux « Grands Comptes » et a renouvelé plusieurs contrats majeurs. Le Groupe a également axé ses efforts sur le secteur des Petites et Moyennes Entreprises, où il a considérablement progressé.

Par l'intermédiaire de sa filiale Ubeeqo International, le Groupe a poursuivi son expansion dans les nouvelles mobilités de manière organique et non-organique tant dans le segment « loisirs » que dans le segment « affaires ».

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi ses actions visant à l'amélioration de son expérience client et a renforcé sa présence sur le marché des nouvelles solutions de mobilité.

#### Acquisitions 2016

##### Acquisition du 3<sup>e</sup> franchisé français

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Groupe Europcar a acquis la société Locaraise, le troisième franchisé français par son chiffre d'affaires. Locaraise compte 19 agences et une flotte moyenne de 2 200 véhicules et sa clientèle comprend une forte proportion de Petites et Moyennes Entreprises. En 2015, Locaraise a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 17 millions d'euros. L'investissement a été réalisé par la filiale française du Groupe, Europcar France, et représente une sortie de trésorerie de 9 millions d'euros.

##### Acquisition de Bluemove par Ubeeqo

Le 9 juin 2016, le Groupe Europcar, par l'intermédiaire de sa filiale Ubeeqo International, a acquis une participation majoritaire de 99% du capital de Bluemove, une *start-up* technologique dans le domaine de la mobilité et le leader de l'autopartage en Espagne.

##### Investissement dans Wanderio

Le 19 juillet 2016, le Groupe Europcar, a procédé à une participation minoritaire, *via* Europcar Lab (son entité dédiée à l'innovation), dans la *start-up* Wanderio, *start-up* italienne créée en 2013 dont l'ambition est de simplifier la vie des consommateurs en leur proposant le meilleur moyen de transport pour aller d'un point A à un point B, suivant deux critères : le prix et la durée du voyage. L'investissement d'Europcar apportera un support important pour augmenter la présence de Wanderio en Europe.

##### Acquisition de Brunel

Le 16 août 2016, Europcar Groupe a acquis Brunel, une société de *ride hailing* basée à Londres. Brunel est un leader dans les services de chauffeur privé disponible sur une application mobile. Elle cible principalement les clients « affaires » dans des industries variées telle que notamment les banques d'investissement, les cabinets juridiques, de conseil, et les institutions financières.

##### Acquisition du franchisé irlandais

Le 12 décembre 2016, Europcar Groupe a acquis Europcar Irlande, l'un de ses franchisés les plus importants en termes de chiffre d'affaires. A travers cette acquisition, le Groupe étend non seulement son réseau de filiales en passant de 9 à 10 pays mais bénéficie également d'un important flux de clients « loisirs » provenant de l'ensemble de ses filiales et renforce sa présence sur le secteur de la mobilité avec l'acquisition d'activités de location de véhicules mais également d'autopartage. Présent depuis longtemps en Irlande, Europcar Irlande est un acteur majeur sur son marché. La société a développé un réseau de 19 agences de location (voitures et véhicules utilitaires), dont 5 en aéroport, et une flotte moyenne d'environ 5 000 véhicules.

##### Acquisition de GuidaMi par Ubeeqo

Le 23 décembre 2016, le Groupe Europcar a acquis – par l'intermédiaire de sa filiale Ubeeqo International – la société GuidaMi, le leader de l'autopartage de véhicule en libre-service à Milan. Cette acquisition porte sur 99 % du capital de GuidaMi. Ubeeqo possède néanmoins une option d'achat des 1 % restant du capital de GuidaMi, en vigueur jusqu'à 2018.

Ces acquisitions stratégiques représentent une nouvelle étape dans la stratégie d'Europcar de proposer une gamme complète de solutions de mobilité à ses clients et de concrétiser l'ambitieux programme d'acquisition visant notamment à accélérer la création de valeur pour ses actionnaires.

#### Nouvelle émission obligataire à échéance 2022

Le 2 juin 2016, Europcar a annoncé le succès d'une émission d'Obligations Assimilables à échéance 2022 pour un montant de 125 millions d'euros à un rendement inférieur de 100 points de base par rapport à l'émission initiale. La réduction des conditions à 4,5140 % de rendement le plus défavorable ou 4,8790 % de rendement à l'échéance, reflète l'amélioration du profil crédit du Groupe. Ces obligations ont été assimilées aux obligations existantes, portant intérêt au taux fixe de 5,750 % et venant à échéance en 2022 émises en juin 2015 pour un montant total nominal de 475 millions d'euros, portant ainsi le montant total de la souche à 600 millions d'euros. Le produit de l'émission s'élève à 131 millions d'euros. Europcar affectera le produit net de ces nouvelles obligations au financement de son programme d'acquisitions ciblées, les franchises et les nouveaux services de mobilité, ainsi qu'aux besoins généraux de l'entreprise.

### Optimisation des financements adossés à la flotte

Le 27 septembre 2016, Europcar Groupe a annoncé l'amélioration des modalités et conditions de sa titrisation (*Senior Asset Revolving Facility*, SARF) et des *swaps* de taux d'intérêt associés. Europcar Groupe a également renégocié le financement de sa flotte au Royaume-Uni et a soit renégocié soit signé de nouveaux contrats de location simple, dans le but de soutenir sa croissance et d'améliorer sa rentabilité.

La tranche Senior du SARF, notée « A » par Standard & Poor's, a été augmentée de 200 millions d'euros pour atteindre 1,3 milliard d'euros, avec une amélioration de 20 points de base de la marge, soit EURIBOR + 150 bp. L'échéance finale a été repoussée de juillet 2019 à juillet 2020. En outre, les instruments de couverture des taux d'intérêt ont été restructurés et augmentés de 200 millions d'euros pour atteindre 1,2 milliard d'euros.

### Nouvelle dynamique de stratégie du parcours clients

Au cours du premier semestre 2016, Europcar Groupe a engagé une nouvelle dynamique de sa stratégie de parcours clients, avec le déploiement notamment de deux projets structurants visant à susciter la préférence et la différenciation de la marque :

- le programme « Customer First », conçu pour offrir une expérience de location améliorée à chacun des clients du Groupe grâce à un programme global qui permettra d'offrir une meilleure qualité de service ;

- le projet « Air Force One » dans les aéroports clés dont l'objectif principal est d'améliorer et de différencier le parcours clients aux comptoirs des principaux aéroports où opère le Groupe. Ce projet comprend notamment la gestion des périodes de pointe et des files d'attente, des outils prévisionnels pour la flotte et le personnel, et de nouveaux processus dont la mise en œuvre améliorera la prestation des services aux clients.

### Europcar Groupe lance sa première opération d'actionnariat salarié mondiale

Le 10 novembre 2016, Europcar a annoncé le lancement de sa première offre d'actionnariat réservée aux salariés du Groupe Europcar dans 10 pays. Conformément aux treizième et quatorzième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 10 mai 2016, le Directoire de la Société a décidé le 31 août 2016 de procéder à une augmentation de capital au profit des adhérents au Plan d'Épargne Groupe et au Plan d'Épargne Groupe International d'Europcar dans le cadre du Plan Esop 2017. L'augmentation de capital susvisée a été réalisée le 24 février 2017 pour un montant total nominal de 21 787 312 d'euros, représentant 1,86 % du capital social de la Société à cette date.

## 6 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES 2016

### **Partenariat stratégique avec Shouqi Car Rental en Chine**

Le 12 janvier 2017 Europcar Groupe et Shouqi Car Rental, l'un des leaders de la location de voitures en Chine qui appartient au Groupe Beijing Tourism, ont annoncé la signature d'un partenariat commercial mondial. Ce dernier représente une excellente opportunité pour Europcar de tirer parti de l'afflux croissant de touristes chinois à travers le monde – et tout particulièrement en Europe – et de donner accès à ses clients à l'un des tous premiers réseaux de location de voitures en Chine. Cette coopération entre Europcar et Shouqi est une étape stratégique clé pour les deux organisations qui apportent des réseaux complémentaires pour étendre leur portée mondiale.

### **Détention par Europcar de 100 % d'Ubeeqo International**

Le 17 février 2017, Europcar a acquis la participation minoritaire des fondateurs d'Ubeeqo représentant environ 24 % du capital de cette dernière. Ainsi, à la date des présentes, Europcar Groupe détient 100 % du capital et des droits de vote d'Ubeeqo.

### **Procédure de l'Autorité française de la concurrence**

Une décision de non-lieu relative à des pratiques relevées dans le secteur de la location de voitures a été prononcée le 27 février 2017 par l'Autorité française de la concurrence. Une notification de griefs avait été adressée le 17 février 2015. Europcar France a présenté ses observations dans un mémoire en réponse le 20 mai 2015. Le rapporteur de l'Autorité française de la concurrence a rendu un rapport au Collège le 2 juin 2016. Europcar France a répliqué à ce rapport le 5 septembre 2016. L'audience de plaidoirie devant le Collège de l'Autorité de la concurrence a eu lieu le 12 décembre 2016. Le 27 février 2017, l'Autorité française de la concurrence a prononcé un non-lieu considérant que les pratiques alléguées par les services de l'instruction n'étaient pas établies. Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la Cour d'appel de Paris.

Dans ses états financiers au 31 décembre 2016, le Groupe a maintenu la provision de 45 millions d'euros reflétant, à la date de l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sa meilleure estimation du risque financier en cas de recours et si la Cour d'Appel de Paris décidait d'imposer une amende nonobstant les moyens de défense soulevés par Europcar France.

## 7 GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

### A. Renseignements concernant les membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale

MADAME VIRGINIE FAUVEL  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – MEMBRE INDÉPENDANT



**Adresse professionnelle :**  
Allianz

87, rue Richelieu  
75113 Paris Cedex 02

**Âge et nationalité :**  
42 ans

Nationalité française

**Date de première nomination :**  
24/02/2015

**Date d'échéance du mandat :**

Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

**Nombre d'actions de la Société détenues :**  
500 actions ordinaires

#### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

*Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors des sociétés contrôlées <sup>(1)</sup> par Europcar Groupe*

- Membre du Conseil d'administration et du Comité exécutif d'Allianz France
- Membre du Conseil d'administration et du Comité des nominations de Neopost

*Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices*

- Membre du Conseil d'administration d'Allianz Vie, Allianz Iard et Cortal Consorts
- Membre du Conseil National du Numérique

#### EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE GESTION

- Virginie Fauvel a commencé sa carrière en 1997 chez Cetelem, en tant que Responsable Score Risque puis Directrice CRM avant de devenir Directrice de la stratégie Internet monde en 2004, puis Directrice de la business unit e-business France en 2006.
- Elle a ensuite intégré la banque de détail en France de BNP Paribas en 2009 pour diriger et développer la banque en ligne avant d'être Directrice des banques en ligne en Europe en 2012. À ce titre, elle a lancé mi-2013 HelloBank!, la première banque européenne 100 % mobile.
- Elle a rejoint Allianz France en juillet 2013, en qualité de membre du Comité exécutif en charge du Digital et du Market Management.
- Elle a été nommée en janvier 2013 membre du Conseil National du Numérique.
- Virginie Fauvel est diplômée de l'École des Mines de Nancy.

<sup>(1)</sup> Articles L. 225-21 al. 2, L. 225-77 al. 2 et L. 225-94 al. 1 du Code de commerce.

### MONSIEUR PHILIPPE AUDOUIN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Adresse professionnelle :**

Eurazeo  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris

**Date de première**

**nomination :**

24/02/2015

**Âge et nationalité :**

60 ans

Nationalité française

**Date d'échéance**

**du mandat :**

Assemblée Générale

Ordinaire appelée à statuer  
sur les comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2016

**Nombre d'actions de**

**la Société détenues :**

1 000 actions ordinaires

#### MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

*Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors des sociétés contrôlées<sup>(1)</sup> par Europcar Groupe*

- Membre du Directoire et Directeur administratif et financier d'Eurazeo<sup>(2)</sup>
- Membre du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier<sup>(2)</sup>, Elis<sup>(2)</sup> et Eurazeo PME
- Président de LH APCOA, Legendre Holding 19, Legendre Holding 21, Legendre Holding 27, Legendre Holding 29, Legendre Holding 30, Legendre Holding 34, Legendre Holding 35, Legendre Holding 36, Legendre Holding 41, Legendre Holding 42, Legendre Holding 51, Eurazeo Patrimoine, LH CPK et LH Novacap
- Directeur général de Legendre Holding 23, Legendre Holding 25, CarryCo Capital 1 et CarryCo Croissance
- Président du Comité de surveillance de Legendre Holding 28
- Administrateur délégué d'Eurazeo Services Lux (Luxembourg)
- Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'administration de SFGI
- Managing Director de Perpetuum MEP Verwaltung GmbH (Allemagne)

*Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices*

- Vice-Président du Supervisory Board de APCOA Parking AG (Allemagne).
- Membre de l'Advisory Board de APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne).
- Administrateur d'Holdéris et d'Europcar Groupe.
- Directeur général de Legendre Holding 33, Legendre Holding 54, Legendre Holding 55, La Mothe, Eurazeo Capital Investissement et Eureka Participation.
- Président de EP Aubervilliers, Immobilière Bingen, Legendre Holding 8, Legendre Holding 22, Legendre Holding 28, Legendre Holding 26, Legendre Holding 31 (devenue Les Amis d'Asmodée), Legendre Holding 32 (devenue Asmodée II), CPK, Novacap Group Bidco, Novacap Group Holding et Ray France Investment.
- Gérant d'Eurazeo Italia (Italie)

#### EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE GESTION

- Philippe Audouin était administrateur de la Société de 2006 jusqu'au changement de gouvernance de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.
- Il a commencé sa carrière en créant et développant sa propre entreprise pendant près de dix ans. Après l'avoir cédée, Philippe Audouin a été Directeur financier et fondé de pouvoir (Prokurist), en Allemagne, de la première JV entre France Telecom et Deutsche Telekom de 1992 à 1996.
- De 1996 à 2000, Philippe Audouin a occupé le poste de Directeur financier, des ressources humaines et de l'administration de France Telecom, division Multimédia. Il était également membre du Conseil de surveillance de Pages Jaunes. D'avril 2000 à février 2002, il a rejoint le groupe Arnault en tant que Directeur financier d'Europ@Web.
- Il a également enseigné pendant 5 ans comme chargé de cours puis Maître de conférence en 3<sup>ème</sup> année à l'école HEC (option « entrepreneurs »).
- Philippe Audouin a rejoint Eurazeo en 2002 en tant que Directeur administratif et financier d'Eurazeo et a été nommé membre du Directoire en mars 2006.
- Il est également membre du Comité consultatif de l'Autorité des Normes Comptables, membre de la Commission Consultative Émetteurs de l'AMF et Président de l'Association nationale des Dirigeants Finance-Gestion (DFCG).
- Philippe Audouin est diplômé de l'École des Hautes Etudes Commerciales (HEC).

<sup>(1)</sup> Articles L. 225-21 al. 2, L. 225-77 al. 2 et L. 225-94 al. 1 du Code de commerce.

<sup>(2)</sup> Société cotée française.

## B. Composition du Conseil de surveillance après l'Assemblée Générale

Si l'Assemblée Générale se prononce en faveur des 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions, à son issue, la composition des membres du Conseil de surveillance serait la suivante (les dates entre parenthèses indiquent l'année au cours de laquelle le mandat prendrait fin) :



Jean-Paul Bailly (2019)



Patrick Sayer (2019)



Kristin Neumann (2020)



Philippe Audouin (2021)



Angélique Gérard (2018)



Pascal Bazin (2018)



Éric Schaefer (2018)



Virginie Fauvel (2021)



Sanford Miller (2019)



Armance Bordes (2020)

### C. Politique de rémunération des mandataires sociaux

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, qui est joint au rapport du Directoire mentionné à l'article L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

Le présent rapport expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société. Ce rapport a été établi par le Conseil de surveillance le 24 février 2017, après revue du Comité des rémunérations et des nominations.

Dans le cadre des résolutions qui seront soumises à votre approbation en Assemblée Générale Mixte, le 10 mai 2017, il vous sera notamment demandé de vous prononcer sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire (16<sup>ème</sup> résolution) et aux membres du Conseil de surveillance (17<sup>ème</sup> résolution) de la Société, et d'approuver les 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions soumises à votre approbation.

#### Politique de remuneration des membres du Directoire

En application des lois et règlements en vigueur à la date des présentes, il sera soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 10 mai 2017, aux termes de la 16<sup>ème</sup> résolution, l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, tels que décrits à ci-après ainsi qu'à la Section 5.3.1.5 du Document de Référence 2016.

Les principes et les critères de détermination de la rémunération des membres du Directoire sont proposés par le Comité des rémunérations et des nominations au Conseil de surveillance, qui les arrête.

La rémunération des membres du Directoire prend en compte les principes suivants conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF :

- **Exhaustivité**
- **Equilibre entre les éléments de rémunération**
- **Comparabilité**
- **Cohérence**
- **Intelligibilité des règles ; et**
- **Mesure**

L'ensemble des éléments de rémunération des membres du Directoire est examiné et décidé chaque année en considération des responsabilités de chaque membre du Directoire, de leurs performances individuelles et de celles de la Société, de la réglementation applicable, des recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi qu'au regard des pratiques de marché.

Le Comité des rémunérations et des nominations veille ainsi à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération ne soit disproportionné et analyse l'ensemble des composantes de la rémunération.

A cet effet, le Conseil de surveillance, en 2016, et le Comité des rémunérations et des nominations, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, ont confié, à un cabinet indépendant la réalisation d'une étude comparative concernant les rémunérations des membres du Directoire par rapport à celles pratiquées au sein de sociétés comparables à la Société. Les résultats de ces études ont aidé à la détermination de la rémunération des membres du Directoire, et ont permis de souligner l'importance de positionner chacun des éléments composant la rémunération des membres du Directoire au regard des pratiques du marché et, pour ce faire, la nécessité de revaloriser la rémunération fixe de certains membres du Directoire et de compléter les rémunérations fixes et variables annuelles par l'attribution annuelle d'actions de performance.

Sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance a, lors de sa réunion du 24 février 2017, décidé que la rémunération de chaque membre du Directoire se composera en 2017 des éléments suivants :

- d'une rémunération fixe annuelle payable sur douze mois ;
- d'une rémunération variable annuelle exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle ;
- d'attributions d'actions de performance ;
- d'avantages en nature ; et
- d'une éventuelle rémunération exceptionnelle, en cas de circonstances très particulières.

#### LA RÉMUNERATION FIXE ANNUELLE

La rémunération fixe annuelle de chacun des membres du Directoire, qui reflète les responsabilités qu'ils assument et leurs expertises respectives, est cohérente et prend en compte l'attractivité de cette rémunération par rapport au marché. Cette rémunération a fait l'objet d'un ajustement en 2016 pour Madame Caroline Parot et Monsieur Fabrizio Ruggiero et d'un ajustement en 2017 s'agissant de Messieurs Fabrizio Ruggiero et Kenneth McCall.

Comme indiqué ci-dessus, deux études, réalisées en 2016 puis en 2017 par un cabinet spécialisé dans les analyses de rémunération a aidé à la détermination de l'ensemble des éléments composant la rémunération des membres du Directoire. En effet, un décalage certain existait entre les rémunérations (fixes et variables) des années antérieures et celles résultant de l'analyse du marché.

La revue de la rémunération fixe des membres du Directoire est comme l'ensemble des éléments de la rémunération des membres du Directoire, effectuée annuellement par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. La périodicité de l'évolution de la rémunération fixe de chacun des membres du Directoire



dépendra d'éventuels écarts qui pourraient être constatés en début de chaque exercice entre les responsabilités assumées et les expertises respectives de chacun des membres du Directoire d'une part, et les analyses de marché, d'autre part. Le Conseil de surveillance n'a pas fait le choix d'une évolution annuelle de la rémunération fixe des membres du Directoire. Si cela devait être le cas, l'évolution serait modérée et respecterait le principe de cohérence, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

### LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable annuelle des membres du Directoire vise à associer les dirigeants à la performance du Groupe.

La rémunération variable annuelle des membres du Directoire est destinée à prendre en compte leurs performances individuelles ainsi que les performances de la Société et repose à la fois sur des critères de performance qualitatifs et quantitatifs fixés individuellement pour chacun des membres du Directoire. L'analyse de la performance fondée sur des critères diversifiés et préétablis est effectuée au regard des objectifs de la Société, des intérêts des actionnaires, mais également de la mise en œuvre de la stratégie de la Société.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, la Rémunération Variable Annuelle de chaque membre du Directoire correspond à un pourcentage de sa rémunération fixe annuelle.

Les principes et critères de la rémunération variable annuelle (ci-après, la « **Rémunération Variable Annuelle** ») de la Présidente et des autres membres du Directoire sont déterminés et réexaminés chaque année par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, dans le respect des dispositions légales applicables et des recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil de surveillance, lors de ses réunions du 24 février et du 13 mars 2017, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations réuni le 22 février et le 8 mars 2017, a décidé de reconduire les principes mis en œuvre en 2016 et d'arrêter les critères quantitatifs et qualitatifs applicables en 2017, tels que décrits ci-après.

La « **Rémunération Variable Cible** » d'un membre du Directoire correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les critères quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil de surveillance, et représente 100 % de la rémunération fixe annuelle.

Chaque critère quantitatif est décrit avec trois paliers de réalisation qui permettent d'évaluer son degré d'atteinte : minimum, cible et maximum. Les paliers de réalisation de chaque critère quantitatif ont été examinés et approuvés par le Conseil de surveillance du 24 février 2017, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 22 février 2017. Le degré d'atteinte de chaque critère quantitatif sera arrêté en 2018 par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations lors de l'examen des comptes de l'exercice 2017, par interpolation linéaire entre les paliers déterminés.

La première étape du calcul de la Rémunération Variable Annuelle consistera à déterminer le degré d'atteinte des

objectifs fixés sur les critères de performance qualitatifs et quantitatifs (ci-après, la « **Partie Variable de Base** »). Cette Partie Variable de Base sera ensuite ajustée à la hausse ou à la baisse par application d'un coefficient multiplicateur lié au niveau d'atteinte de l'objectif quantitatif annuel de recommandation client (*Net Promoter Score*) du Groupe.

Pour l'exercice 2017, la Partie Variable de Base de la Présidente du Directoire ainsi que celle des autres membres du Directoire pourra être comprise entre 0 % et 135 % de leur rémunération fixe annuelle en fonction du niveau d'atteinte des objectifs fixés sur les critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de surveillance. Après application du coefficient lié au *Net Promoter Score*, leur Rémunération Variable Annuelle pourra atteindre jusqu'à 155 % au maximum de leur rémunération fixe annuelle.

Par ailleurs, le nombre d'actions de performance attribuées en 2017 à chaque membre du Directoire correspond à 150 % de sa rémunération fixe annuelle. Ainsi, la rémunération variable annuelle et pluriannuelle d'un membre du Directoire au titre de l'exercice 2017 n'excéderait pas 305 % de sa rémunération fixe annuelle.

Des critères de performance qualitatifs ont été arrêtés individuellement, de manière précise et objective, pour la Présidente ainsi que pour chacun des autres membres du Directoire. Par ailleurs, le Conseil de surveillance a également décidé de reconduire la pondération des critères quantitatifs applicables en 2017 à l'identique de celle applicable depuis le 22 juillet 2016.

#### ■ Description des critères qualitatifs

Les critères qualitatifs ont été établis et définis individuellement et de manière précise pour chacun des membres du Directoire par le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations. Ces derniers étant directement liés à la stratégie du Groupe, ils ne peuvent être divulgués pour des raisons de confidentialité.

Au titre de l'exercice 2017, les critères qualitatifs de la Partie Variable de Base de la Présidente et des autres membres du Directoire représenteront 30 % de leur Rémunération Variable Cible et pourront varier de 0 à 30 % en fonction du degré d'atteinte des objectifs fixés sur ces critères.

#### ■ Description des critères quantitatifs

Compte tenu du déploiement effectif du nouveau modèle d'organisation du Groupe centré sur cinq *Business Units* et du remplacement effectif de Messieurs Kenneth McCall et Fabrizio Ruggiero dans leurs précédentes fonctions de Directeurs Généraux de Filiales Pays, respectivement Europcar Group UK Ltd et Europcar Italia S.p.A., le Conseil de surveillance a décidé d'appliquer des critères quantitatifs identiques pour l'ensemble des membres du Directoire.

Les critères quantitatifs et leur pondération pour la Présidente et les autres membres du Directoire, tels que détaillés ci-après, représenteront 70 % de leur Rémunération Variable Cible, et pourront varier entre 0 et 105 % de leur rémunération fixe annuelle suivant le niveau d'atteinte des objectifs fixés sur ces critères :

- (i) EBITDA Groupe, ce critère représentant 40 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et

60% de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère ;

- (ii) Chiffre d'affaires (*Top Line*), ce critère représentant 15 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5% de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère ; et
- (iii) Résultat net consolidé, ce critère représentant 15 % de la Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5% de la rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère.

### ▪ Pondération des critères qualitatifs et quantitatifs 2017

#### Critères qualitatifs et quantitatifs 2017

Critères	Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère	Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère
Critères qualitatifs	30 %	30 %
EBITDA Groupe	40 %	60 %
Chiffre d'affaires	15 %	22,5 %
Résultat net consolidé	15 %	22,5 %
TOTAL (avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i> )	100 %	135 %
<b>TOTAL (en cas d'application du coefficient maximum lié au <i>Net Promoter Score</i>)</b>	<b>115 %</b>	<b>155 %</b>

### ▪ Application d'un coefficient multiplicateur en fonction de l'atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation

Pour l'ensemble des membres du Directoire, y compris pour la Présidente du Directoire, en cas d'amélioration par le Groupe du *Net Promoter Score* au-delà de 10 %, un coefficient multiplicateur maximum de 1,15x sera appliqué à la Partie Variable de Base, permettant à leur Rémunération Variable Annuelle d'atteindre au maximum jusqu'à 155 % de leur rémunération fixe annuelle. Inversement, en cas de sous-performance du *Net Promoter Score* au-dessous de 10 %, un coefficient multiplicateur minimum de 0,85x sera appliqué à la Partie Variable de Base. En cas de résultats du *Net Promoter Score* dans l'intervalle [-10 % – +10 %], le coefficient multiplicateur est calculé par interpolation linéaire entre les bornes minimales et maximales [0,85 – 1,15].

### RÉMUNÉRATION LONG TERME : ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Conformément à la politique de rémunération ci-dessus exposée, le Groupe a souhaité associer les membres du Directoire et les collaborateurs à la performance du Groupe par le biais d'attribution d'actions de performance. Ces attributions permettent notamment d'aligner les intérêts des actionnaires et ceux du management. La Société inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie d'attractivité, de fidélisation et de motivation des mandataires sociaux exécutifs.

L'attribution d'actions de performance vise en premier lieu à associer personnellement l'encadrement mondial de la

Société, en particulier les mandataires sociaux exécutifs, au développement de la valeur de la Société, en le faisant participer à la performance de l'entreprise.

La mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions soumis à des conditions de performance et à la présence du dirigeant s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, le Conseil de surveillance a examiné et autorisé, le 24 février et le 13 mars 2017, la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions en faveur notamment des membres du Directoire (le « **Plan AGA 2017** »), dont le cadre juridique ainsi que les principaux termes et conditions sont décrits ci-après. Pour plus d'informations sur le Plan AGA 2017, nous vous invitons à vous reporter à la Section 5.3.1.5 « *Politique de rémunération 2017* », sous le paragraphe (C) « *Attribution d'actions de performance en 2017* », en page 320 du Document de Référence 2016 de la Société.

### ▪ Cadre juridique

L'assemblée générale du 10 mai 2016, aux termes de sa 12<sup>ème</sup> résolution, a autorisé le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (dites actions de performance) au bénéfice des mandataires sociaux et de certains salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions visées à l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

### ▪ Principaux termes et conditions de l'attribution des actions de performance en 2017

L'acquisition des actions de performance, à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans (ou trois ans pour les non-résidents français), est soumise à une condition de présence dans le Groupe à la date d'acquisition et à la réalisation de conditions de performance liées, au titre des exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, (i) à l'EBITDA Groupe (ii) au chiffre d'affaires et (iii) à un TSR (*Total Shareholder Return*) relatif. Il est précisé que, dans le cadre de la mise en place effective, en 2017, du nouveau plan d'organisation du Groupe centré sur cinq *Business Units*, les conditions de performance du Plan AGA 2017 ont été adaptées et définies sur deux exercices afin d'intéresser et de motiver les équipes dirigeantes dans l'accomplissement de leurs missions.

Par ailleurs, une période de conservation des actions gratuites d'un an est prévue à la suite de la période d'acquisition, lorsque celle-ci est égale à deux ans. Aucune période de conservation n'est prévue lorsque la période d'acquisition est égale à trois ans.

En application de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce :

(i) la Présidente du Directoire devra conserver un nombre d'actions gratuites égal au plus faible de (i) un tiers des actions attribuées, et (ii) un nombre d'actions gratuites attribuées au titre du règlement dudit plan ou de tout autre plan d'actions, représentant un montant équivalent à trois (3) fois le montant de sa rémunération fixe annuelle, étant précisé que la Présidente du Directoire devra en tout état de cause conserver au minimum une action attribuée jusqu'à la cessation de ses fonctions ; et

(ii) les directeurs généraux de la Société devront chacun conserver un nombre d'actions gratuites égal au plus faible de (i) un tiers des actions attribuées et (ii) un nombre d'actions gratuites attribuées au titre du règlement dudit plan, ou de tout autre plan d'actions, représentant un montant équivalent à deux (2) fois le montant de leur rémunération fixe annuelle respective, étant précisé que les directeurs généraux devront en tout état de cause conserver au minimum une action attribuée jusqu'à la cessation de leurs fonctions respectives.

À titre d'information, le nombre d'actions attribuées à chacun des membres du Directoire au titre du Plan AGA 2017 est rappelé ci-après :

#### Attribution d'actions de performance en 2017

Membre du Directoire	Nombre d'actions de performance attribuées <sup>(1)</sup>
Caroline Parot	78 800 actions
Kenneth McCall	59 400 actions
Fabrizio Ruggiero	57 200 actions
<b>TOTAL</b>	<b>195 400 actions</b>

<sup>(1)</sup> Le nombre d'actions attribuées à chaque membre du Directoire correspond à 150% de sa rémunération fixe annuelle, une action de performance étant valorisée sur la base de la moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la réunion du Comité des rémunérations et des nominations du 22 février 2017, soit un montant de 9,70 euros par action.

#### LA RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles représentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée aux membres du Directoire. Une telle attribution serait exceptionnelle, motivée et recommandée par le Comité des rémunérations et des nominations, puis décidée par le Conseil de surveillance.

#### LES INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS

La Société prévoit une indemnité de cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société au seul bénéfice de la Présidente parmi les membres du Directoire.

A titre d'information, Madame Caroline Parot bénéficie ainsi, au titre de la convention de mandat social conclue avec la Société en date du 22 décembre 2016, d'une indemnité de départ dont le montant est forfaitaire et fixé au montant de sa rémunération fixe annuelle en cas de révocation autre qu'une révocation pour faute lourde ou grave avant le 31 décembre 2017 (inclus). Si la révocation intervient à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (inclus), le montant de son indemnité de départ serait fonction de l'atteinte des objectifs fixés sur les critères collectifs (quantitatifs) au titre de sa rémunération variable, et pourrait atteindre, au maximum, 18 mois de rémunération fixe et variable. L'appréciation de l'atteinte des objectifs sur les critères assignés se fait, soit sur la moyenne des huit derniers trimestres clos (cette règle s'appliquant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019), soit sur la moyenne des trimestres clos depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cette règle s'appliquant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018).

#### LES INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Dans le cas où une obligation de non-concurrence, dont la durée a été fixée à 12 mois, serait mise à la charge de Madame Caroline Parot en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société, Madame Caroline Parot bénéficierait d'une indemnité de non-concurrence à ce titre, d'un montant égal à 50% de sa rémunération annuelle (fixe et variable) sur la base de la moyenne de sa rémunération au cours des 12 mois d'activité précédant la cessation des fonctions.

Si le départ s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que prévue ci-dessus), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable annuelle versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Chacun des deux autres membres du Directoire peut se voir imposer une obligation de non-concurrence de 12 mois applicable à compter de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire et de toutes ses autres fonctions exercées au sein du Groupe. En cas de mise en œuvre de cette obligation de non-concurrence, ils bénéficieraient alors d'une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de leur rémunération fixe annuelle respective, étant précisé que toute indemnité de non-concurrence versée au titre d'une obligation de non-concurrence prévue dans le contrat de travail de Monsieur Kenneth McCall et Monsieur Fabrizio Ruggiero, viendra en déduction de l'indemnité de non-concurrence de 50 % susvisée.

#### LES AVANTAGES EN NATURE

Des avantages en nature peuvent être octroyés aux membres du Directoire. Ils bénéficient ainsi chacun d'une voiture de fonction et d'un bilan de santé annuel. D'autres avantages en nature peuvent être prévus telles qu'une couverture santé/prévoyance et une assurance chômage mandataire social dont bénéficie la Présidente du Directoire. Monsieur Fabrizio Ruggiero bénéficie d'un logement à Paris qui est mis à sa disposition.

#### LE VERSEMENT DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Conformément aux dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à chaque membre du Directoire, au titre de l'exercice 2017, sera effectué sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver, en 2018, les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

#### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, Il sera soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 10 mai 2017, aux termes de la 17<sup>ème</sup> résolution, l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance, tels

## 7. GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

que décrits ci-après ainsi qu'à la Section 5.3.2 du Document de Référence 2016 de la Société.

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est fonction de leur présence effective aux différentes réunions du Conseil de surveillance et le cas échéant aux réunions des comités, la part variable de leur rémunération étant nécessairement prépondérante, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, en cas de participation à 100 % des réunions du Conseil de surveillance, mis à part pour le Président du Conseil de surveillance.

À titre information, la direction juridique de la Société a réalisé une étude comparative, s'agissant de la rémunération des membres du Conseil de surveillance, par rapport à celles pratiquées au sein de sociétés comparables à la Société, dont les résultats n'ont fait apparaître aucune incohérence par rapport à la politique de rémunération des mandataires sociaux appliquée par la Société.

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est examinée et arrêtée chaque année par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Elle est constituée :

- d'une rémunération annuelle fixe attribuée au Président du Conseil de surveillance au titre de ses fonctions ;
- de jetons de présence alloués à l'ensemble des membres du Conseil de surveillance et composés d'une partie fixe et d'une partie variable qui leur est versée à raison de leur assiduité aux réunions du Conseil et de ses comités, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle fixée par l'Assemblée Générale annuelle ; et
- de rémunérations exceptionnelles pouvant être allouées par le Conseil de surveillance pour des missions ou mandats spécifiques qui leur sont confiés.

### LA RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La rémunération fixe du Président du Conseil de surveillance est déterminée notamment en prenant en compte les responsabilités, et les pratiques de marché relevées dans des sociétés comparables.

### LES JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 10 mai 2016 a décidé l'attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance pour un montant fixe global de 500 000 euros par an jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision. Le montant est cohérent avec la pratique constatée dans des sociétés comparables et il n'est pas envisagé de le modifier lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 10 mai 2017.

Lors de sa réunion en date du 15 décembre 2016, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du 6 décembre 2016, a décidé de répartir les jetons de présence pour l'exercice 2017 selon les principes suivants, et ce, dans la limite de l'enveloppe globale de 500 000 euros fixée par l'Assemblée générale du 10 mai 2016 :

- **Partie fixe** : 30 000 euros pour le Président du Conseil de surveillance et 15 000 euros pour chacun des autres membres, ces sommes devant être versées au prorata temporis de la durée effective des fonctions occupées pendant l'exercice ; et

- **Partie variable** :

- Participation effective aux réunions du Conseil de surveillance : le montant de la part variable diffère suivant que la réunion se soit tenue physiquement ou par conférence téléphonique, étant précisé que les réunions physiques nécessitent un travail préparatoire important et ont une durée moyenne de quatre heures, tandis que celles se tenant par conférence téléphonique ont une durée moyenne d'une heure. Le Conseil de surveillance a estimé en conséquence que les réunions par conférence téléphonique, qui nécessitent un temps de préparation et de présence moins importants que les réunions physiques, seraient rémunérées à hauteur de 25% du montant de la part variable allouée pour la participation à une réunion physique, comme suit :
  - 3 000 euros par membre pour sa participation effective à une réunion physique du Conseil de surveillance ;
  - 750 euros par membre pour sa participation effective à une réunion du Conseil de surveillance par conférence téléphonique ;
- Participation effective aux réunions du Comité d'audit ou aux réunions du Comité des rémunérations et des nominations : 1 848 euros par membre du Comité avec un supplément de 50 % pour le Président du Comité.

Ainsi, à l'exception du Président du Conseil de surveillance, en cas de participation effective d'un membre à 100 % des séances du Conseil de surveillance tenues physiquement et par voie de conférence téléphonique en 2017, la part variable annuelle des jetons de présence s'élèverait à un montant de 25 500 euros, et serait prépondérante.

### LA RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Des rémunérations exceptionnelles pourraient être allouées par le Conseil de surveillance pour des missions ou mandats spécifiques qui seraient confiés à certains de ses membres.

### AUTRES RÉMUNÉRATIONS

Le Président du Conseil de surveillance bénéficie par ailleurs d'un véhicule de fonction mis à sa disposition.

Le Président du Conseil de surveillance, de même que les autres membres du Conseil, ne bénéficient d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance, ni d'aucune indemnité de départ de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance du 13 mars 2017 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de confier à Monsieur Pascal Bazin, en considération de son expérience et de sa connaissance du marché de la location de véhicules, une mission spéciale d'assistance, pour l'exercice 2017, en matière de stratégie et

développement du Groupe et en matière de prix, pour un montant total de 60 000 euros annuel.

### **LE VERSEMENT DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION**

Il est précisé conformément aux dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, le versement

des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2017, sera effectué sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver, en 2018, les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

## **8 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2016**

### **Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de notre Société vous a convoqués à une Assemblée Générale Annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes arrêtés par le Directoire et soumis à l'assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que le rapport de gestion ont été communiqués par le Directoire au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les résolutions qui vous sont présentées par le Directoire ont été débattues et approuvées par le Conseil de surveillance.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels, les comptes consolidés et le rapport du Directoire, nous vous informons que le Conseil de surveillance n'a aucune observation particulière à formuler, sur ces documents, et vous invite à adopter l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées par le Directoire.

Le Conseil de surveillance

# 9 PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU DIRECTOIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte le 10 mai 2017, aux fins de soumettre à votre approbation les trente résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre Directoire lors de sa réunion du 24 février 2017.

Les dix-huit premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire et les 19<sup>ème</sup> à 29<sup>ème</sup> résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire. La 30<sup>ème</sup> résolution relève de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le Document de Référence 2016 de la Société, enregistré par l'Autorité des marchés financiers, le 12 avril 2017, sous le numéro R. 17-015, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires et accessible notamment sur le site internet de la Société <http://finance.europcar-group.com/>.

Les actionnaires sont invités à se reporter aux tables de concordance figurant dans le Document de Référence 2016 de la Société en pages 373, 374 et 375 qui identifient les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport financier annuel et dans le rapport de gestion de la Société.

L'avis de réunion à l'Assemblée Générale prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 avril 2017, bulletin n°40.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Résolutions – Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la Société

Il vous est demandé, au vu du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, d'approuver, **aux termes de la 1<sup>ère</sup> résolution**, les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2016 faisant ressortir une perte de 15 648 351,33 euros par rapport à une perte de 119 632 846 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, il vous est demandé, **aux termes de la 2<sup>ème</sup> résolution**, d'approuver, au vu du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, faisant ressortir un résultat net consolidé de 119 294 000 euros par rapport à un résultat net négatif de 55 758 000 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Ces résultats sont détaillés dans le rapport de gestion et les états financiers de la Société figurant dans le Document de Référence 2016 de la Société.

### PREMIÈRE RÉSOLUTION :

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, et des comptes sociaux de

l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION :

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes

consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### 3<sup>ème</sup> Résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 faisant ressortir une perte de 15 648 351,33 euros, il vous est proposé, **aux termes de la 3<sup>ème</sup> résolution**, de l'affecter en totalité au poste « prime d'émission, de fusion, d'apport », dont le solde passerait ainsi de 647 513 728,36 euros à 631 865 377,03 euros.

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015.

### TROISIÈME RÉSOLUTION :

#### **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 15 648 351,33 euros.

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le poste report à nouveau présente un solde nul et en l'absence

d'autres réserves disponibles, décide d'apurer cette perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en totalité par prélèvement sur le poste "prime d'émission, de fusion, d'apport" dont le solde passerait ainsi de 647 513 728,36 euros à 631 865 377,03 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

#### **4<sup>ème</sup> Résolution – Distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur le poste prime d'émission**

En l'absence de bénéfice distribuable, la 4<sup>ème</sup> résolution a pour objet de vous proposer une distribution exceptionnelle en numéraire d'une somme intégralement prélevée sur le poste "prime d'émission, de fusion, d'apport". Dans ce contexte, il est demandé à l'Assemblée Générale, de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 du Code de commerce, de procéder à une distribution exceptionnelle d'un montant de 59 647 000 euros, correspondant à 50 % du résultat net consolidé 2016 de la Société, soit une distribution unitaire de 0,4159 euro par action pour chacune des 143 409 298 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2016.

Le droit à distribution exceptionnelle serait détaché le 29 mai 2017 et cette distribution exceptionnelle serait mise en paiement exclusivement en numéraire le 31 mai 2017. Il est précisé que, si au moment du paiement de la distribution exceptionnelle, la Société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant de la distribution non versée resterait affectée à hauteur de ces actions au poste "prime d'émission, de fusion, d'apport".

Pour faciliter la réalisation de la distribution, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à sa Présidente, à l'effet de mettre en œuvre cette distribution exceptionnelle.

Il vous est rappelé qu'en application de l'article 112 alinéa 1 du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports pour la totalité, ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard des dispositions fiscales susvisées, cette distribution prélevée sur le poste "prime d'émission, de fusion, d'apport", serait constitutive d'un remboursement d'apports, non imposable au niveau des actionnaires personnes physiques résidentes fiscales en France.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION :

#### **Distribution exceptionnelle par prélèvement sur le compte prime d'émission**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le poste "prime d'émission, de fusion, d'apport" s'élève à la somme de 631 865 377,03 euros, décide de procéder à une distribution exceptionnelle en numéraire prélevée sur le compte "prime d'émission, de fusion, d'apport" d'un montant total de 59 647 000 euros, soit une distribution unitaire de 0,4159 euro par action, pour chacune des 143 409 298 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2016. Le droit à distribution exceptionnelle sera détaché le 29 mai 2017 et cette distribution exceptionnelle sera mise en paiement exclusivement en numéraire le 31 mai 2017.

Il est précisé que si au moment du paiement de la distribution exceptionnelle, la Société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant de la distribution non versée resterait affectée à hauteur de ces actions au poste "prime d'émission, de fusion, d'apport".

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet :

- de constater le montant de la distribution effectivement versée ;
- de mettre en œuvre cette distribution exceptionnelle, d'imputer le montant distribué sur le poste "prime d'émission, de fusion, d'apport" et de constater le montant des capitaux propres de la Société en résultant ; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, que le Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à la préservation des droits des



titulaires de valeurs mobilières, ou autres droits donnant accès au capital, pour prendre en compte l'incidence de la distribution qui vient d'être décidée et en rendra compte aux actionnaires dans le rapport qu'il présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

En application de l'article 112 alinéa 1 du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement

d'apports pour la totalité, ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéficiaires et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard des dispositions fiscales susvisées, cette distribution prélevée sur le poste "prime d'émission, de fusion, d'apport", est constitutive d'un remboursement d'apports, non imposable au niveau des actionnaires personnes physiques résidentes fiscales en France.

### 5<sup>ème</sup> à 9<sup>ème</sup> Résolutions – Approbation des conventions et engagements réglementés

Nous vous proposons, **dans le cadre des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions**, de vous prononcer sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisés par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2016, tels que présentés et décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes reproduit à la Section 7.4 du Document de Référence 2016 de la Société.

Il est rappelé que, conformément à la loi, il vous est seulement demandé d'approuver les conventions et engagements réglementés autorisés par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et de prendre acte de la poursuite des conventions et engagements visés aux articles L. 225-79-1, L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce, conclus lors d'exercices précédents et régulièrement autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de surveillance en date du 24 février 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

Nous vous précisons **qu'aux termes de la 5<sup>ème</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver les indemnités de départ et de non-concurrence dues à Monsieur Philippe Germond suite à la cessation de ses fonctions de Président du Directoire le 23 novembre 2016, lesdites indemnités lui étant dues en application de la convention de mandat conclue entre la Société et Monsieur Philippe Germond le 8 septembre 2014. Ces indemnités sont plus amplement décrites aux Sections 5.3.1.8 et 5.3.1.9 du Document de Référence 2016 de la Société ainsi que dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant à la Section 7.4 du Document de Référence 2016 de la Société.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION :

#### **Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Indemnités dues à Monsieur Philippe Germond en application de sa convention de mandat conclue avec la Société, suite à la cessation de ses fonctions de Président du Directoire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport et approuve les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence dues à Monsieur Philippe Germond suite à la

cessation de ses fonctions de Président du Directoire, en application de sa convention de mandat autorisée par le Conseil de surveillance en date du 9 mars 2015 et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 10 mai 2016, ces indemnités étant décrites dans ce rapport et aux Sections 5.3.1.8 et 5.3.1.9 du Document de Référence 2016 de la Société.

**Aux termes de la 6<sup>ème</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver la convention de mandat conclue entre Madame Caroline Parot et la Société en date du 22 décembre 2016 dont les principales dispositions concernant les indemnités de départ et de non-concurrence sont plus amplement décrites aux Sections 5.3.1.8 et 5.3.1.9 du Document de Référence 2016 de la Société ainsi que dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant à la Section 7.4 du Document de Référence 2016 de la Société. Il est précisé que si le départ de Madame Caroline Parot s'accompagnait également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable annuelle versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

### SIXIÈME RÉSOLUTION :

#### **Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Convention de mandat de Madame Caroline Parot conclue avec la Société suite à sa désignation en qualité de Présidente du Directoire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport et approuve la convention de mandat conclue le 22 décembre 2016 entre la Société et Madame Caroline Parot dont les

principales dispositions, et en particulier l'engagement de la Société pris au bénéfice de Madame Caroline Parot de lui verser, dans certaines circonstances et sous certaines conditions, une indemnité de départ et une indemnité liée à une clause de non-concurrence, sont décrites dans ce rapport et aux Sections 5.3.1.8 et 5.3.1.9 du Document de Référence 2016 de la Société.

**Aux termes de la 7<sup>ème</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver la rémunération de 120 000 euros attribuée en 2016 à Monsieur Pascal Bazin dans le cadre d'une mission spéciale d'assistance dans la mise en place et le suivi du plan de transformation de la Société. Cette rémunération et le périmètre de sa mission ont été décidés par le Conseil de surveillance en date du 24 février 2016 sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Cette rémunération est plus amplement décrite à la Section 5.3.2.2 du Document de Référence 2016 de la Société ainsi que dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant à la Section 7.4 du Document de Référence 2016 de la Société.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION :

#### **Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Rémunération attribuée par le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 24 février 2016, à Monsieur Pascal Bazin, membre du Conseil de surveillance, dans le cadre d'une mission spéciale d'assistance dans la mise en place et le suivi du plan de transformation de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport et approuve la rémunération attribuée par le Conseil de

surveillance à Monsieur Pascal Bazin, membre du Conseil de surveillance, dans le cadre d'une mission spéciale d'assistance dans la mise en place et le suivi du plan de transformation de la Société telle que décrite dans ce rapport et à la Section 5.3.2.2 du Document de Référence 2016 de la Société.

**Aux termes de la 8<sup>ème</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver l'indemnité de non-concurrence qui serait due ou susceptible d'être due en cas de cessation des fonctions de membre du Directoire de Monsieur Kenneth McCall et de cessation de toutes autres fonctions au sein du Groupe. Cette indemnité est plus amplement décrite à la Section 5.3.1.9 du Document de Référence 2016 de la Société ainsi que dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant à la Section 7.4 du Document de Référence 2016 de la Société. Il est précisé qu'en cas de mise en œuvre de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Kenneth McCall bénéficierait alors d'une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de sa rémunération fixe annuelle, étant précisé que toute indemnité de non-concurrence versée au titre d'une obligation de non-concurrence prévue dans le contrat de travail de Monsieur Kenneth McCall, viendrait en déduction de l'indemnité de non-concurrence de 50 % susvisée.

### HUITIÈME RÉSOLUTION :

#### **Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de membre du Directoire de Monsieur Kenneth McCall et de la cessation de toutes autres fonctions au sein du Groupe**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport et

approuve l'indemnité de non-concurrence, due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions de membre du Directoire de Monsieur Kenneth McCall et de la cessation de toutes autres fonctions au sein du Groupe, telle que décrite dans ce rapport et à la Section 5.3.1.9 du Document de Référence 2016 de la Société.

**Aux termes de la 9<sup>ème</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver l'indemnité de non-concurrence qui serait due ou susceptible d'être due en cas de cessation des fonctions de membre du Directoire de Monsieur Fabrizio Ruggiero et de cessation de toutes autres fonctions au sein du Groupe. Cette indemnité est plus amplement décrite à la Section 5.3.1.9 du Document de Référence de la Société ainsi que dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant à la Section 7.4 du Document de Référence 2016 de la Société. Il est précisé qu'en cas de mise en œuvre de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Fabrizio Ruggiero bénéficierait alors d'une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de sa rémunération fixe annuelle, étant précisé que toute indemnité de non-concurrence versée au titre d'une obligation de non-concurrence prévue dans le contrat de travail de Monsieur Fabrizio Ruggiero, viendrait en déduction de l'indemnité de non-concurrence de 50 % susvisée.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION :**

**Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de membre du Directoire de Monsieur Fabrizio Ruggiero et de la cessation de toutes autres fonctions au sein du Groupe**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport et approuve l'indemnité de

non-concurrence, due ou susceptibles d'être due à raison de la cessation des fonctions de membre du Directoire de Monsieur Fabrizio Ruggiero et de la cessation de toutes autres fonctions au sein du Groupe, telle que décrite dans ce rapport et à la Section 5.3.1.9 du Document de Référence 2016 de la Société.

**10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> Résolutions – Renouvellement des mandats de membres du Conseil de surveillance**

Il vous est proposé **dans le cadre des 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions**, et sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de renouveler pour une durée de quatre années, le mandat de membre du Conseil de surveillance, de Monsieur Philippe Audouin et de Madame Virginie Fauvel, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. Leurs mandats viendraient ainsi à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera appelée, en 2021, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le mandat des membres du Conseil de surveillance est, conformément aux statuts de la Société, d'une durée de quatre ans, le Conseil de surveillance estimant qu'une telle durée reflète le degré d'engagement attendu de toute personne entendant participer à ses travaux.

Dans le cadre d'une démarche de meilleure gouvernance et afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance a été prévu par les statuts de la Société lors de son introduction en bourse, afin d'éviter l'expiration en bloc de leurs mandats. Ainsi, les durées de mandats ont été fixées de façon à ce que seulement une fraction des mandats des membres du Conseil de surveillance soit renouvelée chaque année.

Le Conseil de surveillance qui s'est réuni le 24 février 2017 a de nouveau examiné l'indépendance de ses membres et a considéré que les critères d'indépendance visés à l'article 1 du règlement intérieur du Conseil de surveillance, continuent d'être satisfaits par Monsieur Jean-Paul Bailly, Monsieur Pascal Bazin, Madame Angélique Gérard, Madame Virginie Fauvel, Madame Kristin Neumann et Monsieur Sanford Miller.

Si l'Assemblée Générale se prononce en faveur des 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions, à son issue, la composition des membres du Conseil de surveillance serait la suivante (les dates entre parenthèses indiquent l'année au cours de laquelle le mandat prendrait fin) :

- Pascal Bazin (2018)
- Angélique Gérard (2018)
- Eric Schaefer (2018)
- Jean-Paul Bailly (2019)
- Patrick Sayer (2019)
- Sanford Miller (2019)
- Armance Bordes (2020)
- Kristin Neumann (2020)
- Philippe Audouin (2021)
- Virginie Fauvel (2021)

Les biographies des membres du Conseil de surveillance figurent au Chapitre 5 du Document de Référence 2016 de la Société, à la Section 5.1.2.1 « *Composition du Conseil de surveillance* ». Les informations relatives à Monsieur Philippe Audouin et Madame Virginie Fauvel figurent à la Section 7 paragraphe A en pages 21 et 22 de la présente brochure.

Il est précisé qu'à l'issue de l'Assemblée Générale, et si ces résolutions étaient adoptées, votre Conseil de surveillance serait composé d'un tiers au moins de membres indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (article 8.3). Il comprendrait notamment quatre femmes, soit 40% de son effectif, conformément aux dispositions légales.

### DIXIÈME RÉOLUTION :

#### Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Audouin en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Philippe

Audouin en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### ONZIÈME RÉOLUTION :

#### Renouvellement du mandat de Madame Virginie Fauvel en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Virginie Fauvel

en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **12<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> Résolutions – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au Président et aux autres membres du Directoire, ainsi qu'au Président du Conseil de surveillance**

Conformément aux recommandations des paragraphes 26.1 et 26.2 du Code AFEP-MEDEF, tel que révisé en novembre 2016, Code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée à chacun des membres du Directoire ainsi qu'au Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont soumis à l'approbation des actionnaires.

Votre avis porte sur l'ensemble des éléments de rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice 2016 composant la rémunération de chaque dirigeant mandataire social de la Société tel que décrit ci-après. :

- une rémunération fixe annuelle payable sur 12 mois ;
- une rémunération variable annuelle exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, dont le montant est calculé en fonction de l'atteinte au titre de l'exercice 2016 d'objectifs fixés sur les critères quantitatifs et qualitatifs ;
- une rémunération exceptionnelle due au titre de l'introduction en bourse de la Société et attribuée en 2015 ;
- les indemnités liées à la cessation des fonctions ; et
- les avantages en nature.

Pour l'exercice 2016, la rémunération variable annuelle des membres du Directoire pouvait atteindre jusqu'à 155 % maximum de leur rémunération fixe annuelle.

Les informations relatives à la rémunération et aux avantages de toute nature des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2016 sont décrites à la Section 5.3 « *Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux* » du Document de Référence 2016 de la Société ainsi qu'aux pages 37 à 52 de la présente brochure de convocation.

Par le vote des **12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions**, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chaque mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Philippe Germond, Président du Directoire jusqu'au 23 novembre 2016 (12<sup>ème</sup> résolution) ;
- Madame Caroline Parot, Directeur Général et membre du Directoire jusqu'au 23 novembre 2016, puis Présidente du Directoire à compter du 23 novembre 2016 (13<sup>ème</sup> résolution). Il est précisé que la rémunération de Madame Caroline Parot en qualité de Présidente du Directoire a été, suite à sa nomination le 23 novembre 2016, effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- Monsieur Kenneth McCall, membre du Directoire et, depuis le 22 juillet 2016, membre du Directoire et Directeur Général Pays & Opérations (14<sup>ème</sup> résolution) ;
- Monsieur Fabrizio Ruggiero, membre du Directoire et, depuis le 22 juillet 2016, membre du Directoire et Directeur Général Ventes, Marketing, Clients et InterRent (14<sup>ème</sup> résolution) ; et
- Monsieur Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance (15<sup>ème</sup> résolution).

**12<sup>ème</sup> Résolution** – En conséquence, il vous est proposé **dans le cadre de la 12<sup>ème</sup> résolution**, d'émettre un vote favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Philippe Germond, Président du Directoire jusqu'au 23 novembre 2016.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice 2016 à Monsieur Philippe Germond en qualité de Président du Directoire jusqu'au 23 novembre 2016, et suite à la cessation de ses fonctions de Président du Directoire, soumis au vote des actionnaires aux termes de la 12 <sup>ème</sup> résolution		
Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
<b>A. Rémunération fixe</b>	550 000 euros	Monsieur Philippe Germond a perçu au titre de son mandat de Président du Directoire du 1 <sup>er</sup> janvier au 23 novembre 2016, une rémunération fixe annuelle de 550 000 euros calculée <i>pro rata temporis</i> sur la base d'une rémunération fixe annuelle de 600 000 euros identique à l'exercice précédent.
<b>B. Rémunération variable</b>	180 000 euros	<p>Lors de ses réunions des 22 juillet 2016 et 23 novembre 2016, le Conseil de surveillance a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations des 4 mars 2016, 15 juin 2016 et 23 novembre 2016, que la « <b>Rémunération Variable Annuelle</b> » de Monsieur Philippe Germond serait, pour l'exercice 2016, déterminée en fonction des éléments ci-après.</p> <p>La Rémunération Variable Annuelle s'exprime en pourcentage de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>La « <b>Rémunération Variable Cible</b> » correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les critères quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil de surveillance et représente 100 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>Chaque critère quantitatif est défini avec trois paliers de réalisation qui permettent d'évaluer son degré d'atteinte : minimum, cible et maximum. Le degré d'atteinte des objectifs pour chaque critère quantitatif est calculé par interpolation linéaire entre les paliers déterminés. En début d'exercice, les paliers de réalisation de chaque objectif (par critère) sont revus et approuvés par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.</p> <p>La première étape du calcul de la Rémunération Variable Annuelle consiste à déterminer le degré d'atteinte des objectifs de performance qualitatifs et quantitatifs (ci-après, la « <b>Partie Variable de Base</b> »). Cette Partie Variable de Base est ensuite ajustée à la hausse ou à la baisse par application d'un coefficient multiplicateur lié au niveau d'atteinte de l'objectif quantitatif annuel de recommandation client (« <b>Net Promoter Score</b> ») du Groupe.</p> <p><u>Critères qualitatifs</u></p> <p>Au titre de l'exercice 2016, les critères qualitatifs de la Partie Variable de Base de Monsieur Philippe Germond pouvaient varier entre 0 et 30 % de la rémunération fixe annuelle selon le niveau d'atteinte de ses objectifs individuels.</p> <p><u>Critères quantitatifs</u></p> <p>Les critères quantitatifs de Monsieur Philippe Germond étaient liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) à l'EBITDA Groupe, représentant 40 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 60 % de sa rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère ;</li> <li>(ii) au chiffre d'affaires (<i>Top Line</i>), représentant 15 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de sa rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère ;</li> <li>(iii) au résultat net consolidé, représentant 15 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de sa rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère.</li> </ul>

## 9. PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU DIRECTOIRE

		<p><u>Atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation</u></p> <p>En cas d'amélioration par le Groupe du <i>Net Promoter Score</i> au-delà de 10 %, un coefficient multiplicateur maximum de 1,15x pouvait être appliqué à la Partie Variable de Base de Monsieur Philippe Germond, permettant à sa Rémunération Variable Annuelle d'atteindre au maximum jusqu'à 155 % de sa rémunération fixe annuelle. Inversement, en cas de sous-performance du <i>Net Promoter Score</i> au-dessous de 10 %, le coefficient multiplicateur minimum de 0,85x pouvait être appliqué à la Partie Variable de Base. Le coefficient multiplicateur est calculé par interpolation linéaire entre les bornes 0,85-1,15 sur la base de l'évolution du <i>Net Promoter Score</i> dans l'intervalle -10 %/+10 %.</p> <p>La rémunération variable versée à Monsieur Philippe Germond le 5 décembre 2016, au titre de l'exercice 2016, s'élève à 180 000 euros, et représente 30 % de sa Partie Variable de Base correspondant à l'atteinte de 100 % des objectifs qualitatifs. L'atteinte de ces critères qualitatifs a été appréciée par le Conseil de surveillance du 23 novembre 2016 sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Les objectifs liés à chacun des critères quantitatifs conditionnant la rémunération variable de Monsieur Philippe Germond au titre de l'exercice 2016 n'ayant pas été atteints à la date de son départ de la Société le 23 novembre 2016, aucune somme ne lui est due pour l'exercice 2016 à ce titre.</p>																																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères</th> <th>Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère</th> <th>Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère</th> <th>Pondération résultant du niveau d'atteinte des objectifs réalisés 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Critères qualitatifs</td> <td>30 %</td> <td>30 %</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>EBITDA Groupe</td> <td>40 %</td> <td>60 %</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>15 %</td> <td>22,5 %</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Résultat net consolidé</td> <td>15 %</td> <td>22,5 %</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i></td> <td>100 %</td> <td>135 %</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>Total après application du coefficient maximum lié au <i>Net Promoter Score</i></td> <td>115 %</td> <td>155 %</td> <td>N/A</td> </tr> <tr> <td><b>Total après application du coefficient 2016 lié au <i>Net Promoter Score</i></b></td> <td></td> <td></td> <td><b>N/A</b></td> </tr> </tbody> </table>	Critères	Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère	Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère	Pondération résultant du niveau d'atteinte des objectifs réalisés 2016	Critères qualitatifs	30 %	30 %	30 %	EBITDA Groupe	40 %	60 %	0 %	Chiffre d'affaires	15 %	22,5 %	0 %	Résultat net consolidé	15 %	22,5 %	0 %	Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i>	100 %	135 %	30 %	Total après application du coefficient maximum lié au <i>Net Promoter Score</i>	115 %	155 %	N/A	<b>Total après application du coefficient 2016 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>			<b>N/A</b>
Critères	Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère	Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère	Pondération résultant du niveau d'atteinte des objectifs réalisés 2016																															
Critères qualitatifs	30 %	30 %	30 %																															
EBITDA Groupe	40 %	60 %	0 %																															
Chiffre d'affaires	15 %	22,5 %	0 %																															
Résultat net consolidé	15 %	22,5 %	0 %																															
Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i>	100 %	135 %	30 %																															
Total après application du coefficient maximum lié au <i>Net Promoter Score</i>	115 %	155 %	N/A																															
<b>Total après application du coefficient 2016 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>			<b>N/A</b>																															
<b>C. Rémunération variable différée</b>	N/A	Monsieur Philippe Germond ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.																																
<b>D. Rémunération exceptionnelle</b>	900 000 euros	Montant correspondant au solde du bonus d'un montant de 2 000 000 euros lié à la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, approuvé par le Conseil de surveillance du 25 juin 2015, dont 1,1 million d'euros ont été versés en 2015, et le solde, soit 900 000 euros, a été versé à la date du premier anniversaire de l'introduction en bourse en juin 2016.																																
<b>E. Options d'achat Europcar Groupe</b>	N/A	Monsieur Philippe Germond n'a bénéficié d'aucune option d'achat.																																

F. <b>Actions de performance Europcar Groupe</b>	N/A	<p>Aucune action de performance n'a été attribuée au cours de l'exercice 2016.</p> <p><b>S'agissant des actions attribuées au cours de l'exercice 2015 au titre du Plan AGA Top 13 2015 (Tranches 1 et 2)</b></p> <p>(i) 128 979 actions de performance ont été attribuées à Monsieur Philippe Germond le 25 juin 2015 au titre du Plan AGA Top 13 (Tranche 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 64 488 actions seront acquises le 25 juin 2017, les critères de performance liés aux résultats de l'exercice 2015 ayant été satisfaits et la condition de présence ayant été levée aux termes d'une décision du Conseil de surveillance du 23 novembre 2016, comme le permettaient les stipulations du règlement général du plan ;</li> <li>- Monsieur Philippe Germond a perdu ses droits au titre des 64 491 autres actions de performance attribuées le 25 juin 2015, suite à la cessation de ses fonctions.</li> </ul> <p>(ii) Monsieur Philippe Germond a perdu ses droits au titre des 193 469 actions de performance attribuées le 25 juin 2015 au titre du Plan AGA Top 13 (Tranche 2) suite à la cessation de ses fonctions.</p>
G. <b>Jetons de présence</b>	N/A	Monsieur Philippe Germond n'a pas perçu de jeton de présence.
H. <b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	22 729 euros	Monsieur Philippe Germond a bénéficié d'un véhicule de fonction mis à sa disposition par la Société, d'un bilan de santé annuel ainsi que d'une assurance chômage mandataire social souscrite à son bénéfice par la Société.
I. <b>Indemnité de départ</b>	1 100 000 euros	<p>Aux termes d'un <i>term sheet</i> de convention de mandat conclue entre Monsieur Philippe Germond et la Société en date du 8 septembre 2014 (la « <b>Convention de Monsieur Philippe Germond</b> »), en cas de révocation de ses fonctions de Monsieur Philippe Germond, il pouvait se voir allouer une indemnité de départ dont le montant, à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, était conditionné au niveau d'atteinte d'objectifs quantitatifs assignés sur trois critères quantitatifs (résultat net consolidé, chiffre d'affaires, Corporate EBITDA). En application des termes de la Convention de Monsieur Philippe Germond, ces trois objectifs quantitatifs devaient être appréciés sur les 12 derniers mois précédant la date de cessation de ses fonctions appréciés à rebours du 31 octobre 2016.</p> <p>Le Conseil de surveillance du 23 novembre 2016, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a fixé le montant des éléments de rémunération et des indemnités à verser à Monsieur Philippe Germond à raison de la cessation de ses fonctions conformément aux termes de la Convention de Monsieur Philippe Germond, et en a autorisé le versement.</p> <p>Compte tenu de la réalisation des conditions de performance constatée par le Conseil de surveillance, le montant de l'indemnité de départ de Monsieur Philippe Germond a été fixé à 1 100 000 euros, soit l'équivalent de 15,65 mois de rémunération fixe et variable calculée par interpolation linéaire sur la base de la rémunération fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois qui ont précédé son départ effectif.</p>
J. <b>Indemnité de non-concurrence</b>	210 725 euros	Le Conseil de surveillance du 23 novembre 2016 a décidé de mettre en œuvre la clause de non-concurrence et d'attribuer à Monsieur Philippe Germond une indemnité dont le montant a été déterminé conformément aux termes de la Convention de Monsieur Philippe Germond, et correspond à trois mois de rémunération fixe et variable calculée sur la base de la moyenne de la rémunération perçue par Monsieur Philippe Germond au cours des 12 derniers mois qui ont précédé son départ effectif.
K. <b>Bénéfice d'une retraite supplémentaire</b>	N/A	Monsieur Philippe Germond n'a bénéficié d'aucun régime de retraite supplémentaire.

## 9. PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU DIRECTOIRE

### DOUZIÈME RÉSOLUTION :

#### Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe Germond en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 23 novembre 2016 et suite à la cessation de ses fonctions de Président du Directoire

En application des recommandations des paragraphes 26.1 et 26.2 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, tel que révisé en novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur

les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe Germond, Président du Directoire, en ce inclus les indemnités dues ou attribuées suite à la cessation de ses fonctions de Président du Directoire, tels que présentés aux Sections 5.3.1.2 et 5.3.1.9 du Document de Référence 2016 de la Société et rappelés dans le rapport du Directoire sur les résolutions.

**13<sup>ème</sup> Résolution** – Il vous est également proposé dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> résolution, d'émettre un vote favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Madame Caroline Parot en sa qualité de Membre du Directoire et de Directeur Général puis, à compter du 23 novembre 2016, en sa qualité de Présidente du Directoire. Il est précisé que la rémunération de Madame Caroline Parot en qualité de Présidente du Directoire a été suite à sa nomination le 23 novembre 2016, effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

#### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Caroline Parot en sa qualité de Membre du Directoire et de Directeur Général puis, à compter du 23 novembre 2016, en sa qualité de Présidente du Directoire, soumis au vote des actionnaires aux termes de la 13<sup>ème</sup> résolution

Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
<b>A. Rémunération fixe</b>	461 205 euros	<p>Madame Caroline Parot a perçu, au titre d'un contrat de travail conclu avec la Société en qualité de Directeur financier Groupe en date du 25 février 2011 (tel que modifié en date du 12 mars 2012), une rémunération fixe de 311 674 euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2016. Madame Caroline Parot a démissionné de ses fonctions salariées suite à sa nomination en qualité de Présidente du Directoire le 23 novembre 2016 et n'est donc plus liée à la Société par un contrat de travail depuis cette date. Du 1<sup>er</sup> janvier au 23 novembre 2016, Madame Caroline Parot n'a perçu aucune rémunération fixe annuelle distincte au titre de son mandat de membre du Directoire.</p> <p>Suite à sa nomination en qualité de Présidente du Directoire, le montant de la rémunération fixe annuelle de Madame Caroline Parot au titre de son mandat de Présidente du Directoire a été arrêté par le Conseil de surveillance du 23 novembre 2016 à 510 000 euros (<i>pro rata temporis</i> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016). Pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016, Madame Caroline Parot a ainsi perçu un montant de 28 334 euros en sa qualité de Présidente du Directoire. Une convention de mandat social a été conclue entre Madame Caroline Parot et la Société le 22 décembre 2016.</p> <p>La rémunération fixe annuelle totale perçue par Madame Caroline Parot au titre de l'exercice 2016 s'élève à un total de 340 008 euros.</p> <p>La rémunération fixe annuelle due à Madame Caroline Parot au titre de l'exercice 2016 inclut un montant de 107 038 euros au titre de congés payés non pris à la date de son changement de statut et qui lui a été versé en janvier 2017, ainsi qu'un montant de 14 159 euros dû et non versé suite à la revalorisation de sa rémunération fixe annuelle en sa qualité de Présidente du Directoire.</p>
<b>B. Rémunération variable annuelle</b>	230 964 euros	<p>Le Conseil de surveillance du 11 mars 2016 a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 4 mars 2016, que la rémunération variable annuelle (ci-après, la « <b>Rémunération Variable Annuelle</b> ») de Madame Caroline Parot serait, pour l'exercice 2016, déterminée en fonction des éléments ci-après, qui ont par ailleurs été maintenus à l'identique suite à la nomination de Madame Caroline Parot en qualité de Présidente du Directoire à compter du 23 novembre 2016.</p> <p>La Rémunération Variable Annuelle s'exprime en pourcentage de la rémunération fixe annuelle.</p>



		<p>La « <b>Rémunération Variable Cible</b> » correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les critères quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil de surveillance, et représente 100 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>Chaque critère quantitatif est défini avec trois paliers de réalisation qui permettent d'évaluer son degré d'atteinte : minimum, cible et maximum. Le degré d'atteinte des objectifs pour chaque critère quantitatif est calculé par interpolation linéaire entre les paliers déterminés. En début d'exercice, les paliers de réalisation de chaque objectif (par critère) sont revus et approuvés par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.</p> <p>La première étape du calcul de la Rémunération Variable Annuelle consiste à déterminer le degré d'atteinte des objectifs de performance qualitatifs et quantitatifs (ci-après, la « <b>Partie Variable de Base</b> »). Cette Partie Variable de Base est ensuite ajustée à la hausse ou à la baisse par application d'un coefficient multiplicateur lié au niveau d'atteinte de l'objectif annuel de recommandation client (« <b>Net Promoter Score</b> ») du Groupe.</p> <p><u>Critères qualitatifs</u></p> <p>Au titre de l'exercice 2016, les critères qualitatifs de la Partie Variable de Base de Madame Caroline Parot pouvaient varier entre 0 et 30 % de la rémunération fixe annuelle selon le niveau d'atteinte de ses objectifs individuels.</p> <p><u>Critères quantitatifs</u></p> <p>les critères quantitatifs de Madame Caroline Parot pour l'exercice 2016 étaient liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) à l'EBITDA Groupe, ce critère représentant 40 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 60 % de sa rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère ;</li> <li>(ii) au chiffre d'affaires (<i>Top Line</i>), ce critère représentant 15 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de sa rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère ; et</li> <li>(iii) au résultat net consolidé, ce critère représentant 15 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de sa rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère.</li> </ul> <p><u>Atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation</u></p> <p>En cas d'amélioration par le Groupe du <i>Net Promoter Score</i> au-delà de 10 %, un coefficient multiplicateur maximum de 1,15x est appliqué à la Partie Variable de Base, permettant à la Rémunération Variable Annuelle d'atteindre au maximum jusqu'à 155 % de la rémunération fixe annuelle. Inversement, en cas de sous-performance du <i>Net Promoter Score</i> au-dessous de 10 %, le coefficient multiplicateur minimum de 0,85x est appliqué à la Partie Variable de Base. Le coefficient multiplicateur est calculé par interpolation linéaire entre les bornes 0,85-1,15 sur la base de l'évolution du <i>Net Promoter Score</i> dans l'intervalle -10 %/+10 %.</p> <p>Le Conseil de surveillance du 24 février 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 22 février 2017, a (i) évalué et arrêté le niveau d'atteinte des objectifs sur les critères qualitatifs et quantitatifs de Madame Caroline Parot pour l'exercice 2016 comme décrit dans le tableau ci-après, et (ii) arrêté le montant de la Rémunération Variable Annuelle de Madame Caroline Parot à 230 964 euros, dont 203 248 euros pour la période allant du 1er janvier au 30 novembre 2016 et 27 716 euros pour la période allant du 1er au 31 décembre 2016.</p>
--	--	--

## 9. PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU DIRECTOIRE

			Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère	Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère	Pondération résultant du niveau d'atteinte des objectifs réalisés 2016
		<b>Critères</b>			
		Critères qualitatifs	30 %	30 %	28,5 % <sup>(1)</sup>
		EBITDA Groupe	40 %	60 %	9,4 % <sup>(2)</sup>
		Chiffre d'affaires	15 %	22,5 %	7,9 % <sup>(3)</sup>
		Résultat net consolidé	15 %	22,5 %	15,8 % <sup>(4)</sup>
		Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i>			
			100 %	135 %	61,6 %
		Total après application du coefficient maximum lié au <i>Net Promoter Score</i>			
			115 %	155 %	N/A
		<b>Total après application du coefficient 2016 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>			<b>65,3 %</b>
		<p><sup>(1)</sup> soit 95 % d'atteinte en 2016 des objectifs sur les critères qualitatifs</p> <p><sup>(2)</sup> soit 24 % d'atteinte en 2016 de l'objectif sur l'EBITDA Groupe</p> <p><sup>(3)</sup> soit 53 % d'atteinte en 2016 de l'objectif sur le Chiffre d'affaires</p> <p><sup>(4)</sup> soit 106 % d'atteinte en 2016 de l'objectif sur le Résultat net consolidé</p>			
<b>C. Rémunération variable différée</b>	N/A	Madame Caroline Parot ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.			
<b>D. Rémunérations exceptionnelles</b>	635 000 euros	Rémunération exceptionnelle correspondant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au solde du bonus d'un montant total de 1 000 000 euros lié à la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, tel qu'approuvé par le Conseil de surveillance du 25 juin 2015, dont 500 000 euros ont été versés au cours de l'exercice 2015, et le solde, soit 500 000 euros, ayant été versé à la date du premier anniversaire de l'introduction en bourse en juin 2016 ; et</li> <li>- au complément de rémunération lié aux fonctions de Directeur Général par intérim que Madame Caroline Parot a assumées durant les mois de juillet à septembre 2014 soit 135 000 euros.</li> </ul>			
<b>E. Options d'achat Europcar Groupe</b>	N/A	Madame Caroline Parot ne bénéficie d'aucune option d'achat.			
<b>F. Actions de performance Europcar Groupe</b>	N/A	Aucune action de performance n'a été attribuée au cours de l'exercice 2016.			
<b>G. Jetons de présence</b>	N/A	Madame Caroline Parot ne perçoit pas de jetons de présence.			
<b>H. Valorisation des avantages de toute nature</b>	2 985 euros	Madame Caroline Parot a bénéficié d'un véhicule de fonction mis à sa disposition par la Société et d'un bilan de santé annuel.			
<b>I. Indemnité de départ</b>	N/A	Madame Caroline Parot bénéficie, au titre de la convention de mandat social qu'elle a conclue avec la Société en date du 22 décembre 2016, d'une indemnité de départ dont le montant est forfaitaire et fixé au montant de sa rémunération fixe annuelle en cas de révocation autre qu'une révocation pour faute lourde ou grave avant le 31 décembre 2017 (inclus). Si la révocation intervient à partir du 1er janvier 2018 (inclus), le montant de l'indemnité de départ est fonction de l'atteinte des objectifs fixés sur les critères collectifs au titre de la rémunération variable, et pourrait atteindre, au maximum, 18 mois de rémunération fixe et variable.			

		L'appréciation de l'atteinte des objectifs sur les critères assignés se fait, soit sur la moyenne des huit derniers trimestres clos (cette règle s'appliquant dès le 1er janvier 2019), soit sur la moyenne des trimestres clos depuis le 1er janvier 2017 (cette règle s'appliquant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018).
<b>J. Indemnité de non-concurrence</b>	N/A	Madame Caroline Parot peut se voir imposer, au titre de la convention de mandat social qu'elle a conclue avec la Société en date du 22 décembre 2016, une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions au sein du Groupe, dont la durée a été fixée à 12 mois. Dans ce cas, Madame Caroline Parot bénéficierait d'une indemnité, à ce titre, d'un montant égal à 50 % de sa dernière rémunération fixe et variable annuelle calculée sur la base de la moyenne de sa rémunération au cours des 12 mois d'activité précédant la cessation de ses fonctions.  Si son départ s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ (telle que prévue ci-dessus), le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable annuelle versée au cours des deux dernières années précédant son départ.
<b>K. Régime de retraite supplémentaire</b>	N/A	Madame Caroline Parot ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

**TREIZIÈME RÉSOLUTION :****Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Caroline Parot en sa qualité de Membre du Directoire puis à compter du 1er décembre 2016, en sa qualité de Présidente du Directoire**

En application des recommandations des paragraphes 26.1 et 26.2 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, tel que révisé en novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur

les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Caroline Parot, en sa qualité de membre du Directoire et Directeur Général et, à compter du 1er décembre 2016, en sa qualité de Présidente du Directoire, tels que présentés à la Section 5.3.1.2 du Document de Référence 2016 de la Société et rappelés dans le rapport du Directoire sur les résolutions.

**14<sup>ème</sup> Résolution** – Il vous est également proposé **dans le cadre de la 14<sup>ème</sup> résolution**, d'émettre un vote favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Kenneth McCall, Directeur Général Pays & Opérations et membre du Directoire.

<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Kenneth McCall, Directeur Général Pays &amp; Opérations et membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires aux termes de la 14<sup>ème</sup> résolution</b>		
<b>Éléments de la Rémunération</b>	<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
<b>A. Rémunération fixe</b>	409 110 euros (*)	La rémunération fixe annuelle au titre de l'exercice 2016 de Monsieur Kenneth McCall a été reconduite à l'identique par rapport à l'exercice précédent.
<b>B. Rémunération variable annuelle</b>	230 476 euros (*)	Le Conseil de surveillance du 11 mars 2016 a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 4 mars 2016, que la rémunération variable annuelle (ci-après, la « <b>Rémunération Variable Annuelle</b> ») de Monsieur Kenneth McCall serait, pour l'exercice 2016, déterminée en fonction des éléments ci-après. Les critères qualitatifs et quantitatifs de la Partie Variable de Base ont par ailleurs été modifiés par le Conseil de surveillance lors du 22 juillet 2016, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations des 15 juin et 18 juillet 2016, suite à la réorganisation du Groupe et au recentrage du périmètre de Monsieur Kenneth McCall principalement sur ses nouvelles fonctions au niveau du Groupe.

(\*) Les montants indiqués ont été convertis de la livre sterling en euros au taux de change moyen de 1,22 euro au 31 décembre 2016

		<p>La Rémunération Variable Annuelle s'exprime en pourcentage de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>La « <b>Rémunération Variable Cible</b> » correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les critères quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil de surveillance et représente 100 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>Chaque critère quantitatif est défini avec trois paliers de réalisation qui permettent d'évaluer son degré d'atteinte : minimum, cible et maximum. Le degré d'atteinte des objectifs pour chaque critère quantitatif est calculé par interpolation linéaire entre les paliers déterminés. En début d'exercice, les paliers de réalisation de chaque objectif (par critère) sont revus et approuvés par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.</p> <p>La première étape du calcul de la Rémunération Variable Annuelle consiste à déterminer le degré d'atteinte des objectifs pour chacun des critères qualitatifs et quantitatifs (ci-après, la « <b>Partie Variable de Base</b> »). Cette Partie Variable de Base est ensuite ajustée à la hausse ou à la baisse par application d'un coefficient multiplicateur lié au niveau d'atteinte de l'objectif annuel de recommandation client (« <b>Net Promoter Score</b> ») du Groupe.</p> <p><u>Critères qualitatifs</u></p> <p>Au titre de l'exercice 2016, les critères qualitatifs de la Partie Variable de Base de Monsieur Kenneth McCall pouvaient varier entre 0 et 30 % de la rémunération fixe annuelle selon le niveau d'atteinte de ses objectifs individuels.</p> <p><u>Critères quantitatifs</u></p> <p>Les critères quantitatifs de Monsieur Kenneth McCall pour l'exercice 2016 sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) à l'EBITDA Groupe, ce critère représentant 20 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 30 % de sa rémunération fixe annuelle, selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 22 juillet 2016, et 30 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe annuelle, selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère, pour la période allant du 22 juillet au 31 décembre 2016,</li> <li>(ii) à l'EBITDA Pays, ce critère représentant 20 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 30 % de sa rémunération fixe annuelle, selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 22 juillet 2016, et 10 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 15 % de sa rémunération fixe annuelle, selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère, pour la période allant du 22 juillet au 31 décembre 2016,</li> <li>(iii) au chiffre d'affaires (<i>Top Line</i>), ce critère représentant 15 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de sa rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère, et</li> <li>(iv) au résultat net consolidé, ce critère représentant 15 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de sa rémunération fixe annuelle, selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère.</li> </ul>
--	--	--

		<p><u>Atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation</u></p> <p>En cas d'amélioration par le Groupe du <i>Net Promoter Score</i> au-delà de 10 %, un coefficient multiplicateur maximum de 1,15x est appliqué à la Partie Variable de Base, permettant à la Rémunération Variable Annuelle d'atteindre au maximum jusqu'à 155 % de la rémunération fixe annuelle. Inversement, en cas de sous-performance du <i>Net Promoter Score</i> au-dessous de 10 %, le coefficient multiplicateur minimum de 0,85x est appliqué à la Partie Variable de Base. Le coefficient multiplicateur est calculé par interpolation linéaire entre les bornes 0,85-1,15 sur la base de l'évolution du <i>Net Promoter Score</i> dans l'intervalle -10 %/+10 %.</p> <p>Le Conseil de surveillance du 24 février 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 22 février 2017, a (i) évalué et arrêté le niveau d'atteinte des objectifs sur les critères qualitatifs et quantitatifs de Monsieur Kenneth McCall pour l'exercice 2016 comme décrit aux tableaux a., b. et c. ci-après, et (ii) arrêté le montant de la Rémunération Variable Annuelle de Monsieur Kenneth McCall à 230 476 euros, dont 128 093 euros pour la période allant du 1er janvier au 22 juillet 2016 et 102 383 euros pour la période allant du 23 juillet au 31 décembre 2016.</p>																																				
		<p><b>a. Critères qualitatifs et quantitatifs du 1er janvier au 22 juillet 2016</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="683 965 962 1137">Critères</th> <th data-bbox="962 965 1129 1137">Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère</th> <th data-bbox="1129 965 1281 1137">Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère</th> <th data-bbox="1281 965 1445 1137">Pondération résultant du niveau d'atteinte des objectifs réalisés 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="683 1137 962 1171">Critères qualitatifs</td> <td data-bbox="962 1137 1129 1171">30 %</td> <td data-bbox="1129 1137 1281 1171">30 %</td> <td data-bbox="1281 1137 1445 1171">28,5 % <sup>(1)</sup></td> </tr> <tr> <td data-bbox="683 1171 962 1205">EBITDA Groupe</td> <td data-bbox="962 1171 1129 1205">20 %</td> <td data-bbox="1129 1171 1281 1205">30 %</td> <td data-bbox="1281 1171 1445 1205">4,7 % <sup>(2)</sup></td> </tr> <tr> <td data-bbox="683 1205 962 1238">EBITDA Pays</td> <td data-bbox="962 1205 1129 1238">20 %</td> <td data-bbox="1129 1205 1281 1238">30 %</td> <td data-bbox="1281 1205 1445 1238">3,8 % <sup>(3)</sup></td> </tr> <tr> <td data-bbox="683 1238 962 1272">Chiffre d'affaires</td> <td data-bbox="962 1238 1129 1272">15 %</td> <td data-bbox="1129 1238 1281 1272">22,5 %</td> <td data-bbox="1281 1238 1445 1272">7,9 % <sup>(4)</sup></td> </tr> <tr> <td data-bbox="683 1272 962 1305">Résultat net consolidé</td> <td data-bbox="962 1272 1129 1305">15 %</td> <td data-bbox="1129 1272 1281 1305">22,5 %</td> <td data-bbox="1281 1272 1445 1305">15,8 % <sup>(5)</sup></td> </tr> <tr> <td data-bbox="683 1305 962 1417">Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i></td> <td data-bbox="962 1305 1129 1417">100 %</td> <td data-bbox="1129 1305 1281 1417">135 %</td> <td data-bbox="1281 1305 1445 1417">60,7 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="683 1417 962 1507">Total après application du coefficient maximum lié au <i>Net Promoter Score</i></td> <td data-bbox="962 1417 1129 1507">115 %</td> <td data-bbox="1129 1417 1281 1507">155 %</td> <td data-bbox="1281 1417 1445 1507">N/A</td> </tr> <tr> <td data-bbox="683 1507 962 1597"><b>Total après application du coefficient 2016 lié au <i>Net Promoter Score</i></b></td> <td data-bbox="962 1507 1129 1597"></td> <td data-bbox="1129 1507 1281 1597"></td> <td data-bbox="1281 1507 1445 1597"><b>64,3 %</b></td> </tr> </tbody> </table>	Critères	Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère	Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère	Pondération résultant du niveau d'atteinte des objectifs réalisés 2016	Critères qualitatifs	30 %	30 %	28,5 % <sup>(1)</sup>	EBITDA Groupe	20 %	30 %	4,7 % <sup>(2)</sup>	EBITDA Pays	20 %	30 %	3,8 % <sup>(3)</sup>	Chiffre d'affaires	15 %	22,5 %	7,9 % <sup>(4)</sup>	Résultat net consolidé	15 %	22,5 %	15,8 % <sup>(5)</sup>	Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i>	100 %	135 %	60,7 %	Total après application du coefficient maximum lié au <i>Net Promoter Score</i>	115 %	155 %	N/A	<b>Total après application du coefficient 2016 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>			<b>64,3 %</b>
Critères	Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère	Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère	Pondération résultant du niveau d'atteinte des objectifs réalisés 2016																																			
Critères qualitatifs	30 %	30 %	28,5 % <sup>(1)</sup>																																			
EBITDA Groupe	20 %	30 %	4,7 % <sup>(2)</sup>																																			
EBITDA Pays	20 %	30 %	3,8 % <sup>(3)</sup>																																			
Chiffre d'affaires	15 %	22,5 %	7,9 % <sup>(4)</sup>																																			
Résultat net consolidé	15 %	22,5 %	15,8 % <sup>(5)</sup>																																			
Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i>	100 %	135 %	60,7 %																																			
Total après application du coefficient maximum lié au <i>Net Promoter Score</i>	115 %	155 %	N/A																																			
<b>Total après application du coefficient 2016 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>			<b>64,3 %</b>																																			

		<b>b. Critères qualitatifs et quantitatifs du 23 juillet au 31 décembre 2016</b>			
		<b>Critères</b>	<b>Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère</b>	<b>Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère</b>	<b>Pondération résultant du niveau d'atteinte des objectifs réalisés 2016</b>
		Critères qualitatifs	30 %	30 %	28,5 % <sup>(1)</sup>
		EBITDA Groupe	30 %	45 %	7 % <sup>(2)</sup>
		EBITDA Pays	10 %	15 %	1,9 % <sup>(3)</sup>
		Chiffre d'affaires	15 %	22,5 %	7,9 % <sup>(4)</sup>
		Résultat net consolidé	15 %	22,5 %	15,8 % <sup>(5)</sup>
		Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i>			
			100 %	135 %	61,1 %
		Total après application du coefficient maximum lié au <i>Net Promoter Score</i>			
			115 %	155 %	N/A
		<b>Total après application du coefficient 2016 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>			<b>64,8 %</b>
		<sup>(1)</sup> soit 95 % d'atteinte en 2016 des objectifs sur les critères qualitatifs <sup>(2)</sup> soit 24 % d'atteinte en 2016 de l'objectif sur l'EBITDA Groupe <sup>(3)</sup> soit 19 % d'atteinte en 2016 de l'objectif sur l'EBITDA Pays <sup>(4)</sup> soit 53 % d'atteinte en 2016 de l'objectif sur le Chiffre d'affaires <sup>(5)</sup> soit 106 % d'atteinte en 2016 de l'objectif sur le Résultat net consolidé			
		<b>c. Niveaux d'atteinte des critères qualitatifs et quantitatifs 2016</b>			
		<b>Critères</b>	<b>Niveau d'atteinte des objectifs</b>		
		Critères qualitatifs	95 %		
		EBITDA Groupe	24 %		
		EBITDA Pays	19 %		
		Chiffre d'affaires	53 %		
		Résultat net consolidé	106 %		
		Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i>	60,8 %		
		<b>Total après application du coefficient 2016 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>	<b>64,4 %</b>		
<b>C. Rémunération variable différée</b>	N/A	Monsieur Kenneth McCall ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.			
<b>D. Rémunérations exceptionnelles</b>	203 334 euros <sup>(*)</sup>	Cette rémunération exceptionnelle correspond au bonus d'un montant total de 400 000 euros lié à la réalisation de l'introduction en bourse de la Société et a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 juin 2015, dont 197 964 euros ont été versés en 2015, le solde, soit 203 334 euros, ayant été versé à la date du premier anniversaire de l'introduction en bourse en juin 2016.			
<b>E. Options d'achat Europcar Groupe</b>	N/A	Monsieur Kenneth McCall ne bénéficie d'aucune option d'achat.			
<b>F. Actions de performance Europcar Groupe</b>	N/A	Aucune action de performance n'a été attribuée au cours de l'exercice 2016.			
<b>G. Jetons de présence</b>	N/A	Monsieur Kenneth McCall ne perçoit pas de jeton de présence.			

<sup>(\*)</sup> Les montants indiqués ont été convertis de la livre sterling en euros au taux de change moyen de 1,22 euro au 31 décembre 2016

<b>H. Valorisation des avantages de toute nature</b>	22 982 euros (*)	Monsieur Kenneth McCall bénéficie d'un véhicule de fonction, d'un bilan de santé annuel et d'une assurance complémentaire maladie souscrite à son profit.
<b>I. Indemnité de départ</b>	N/A	Le contrat de travail de Monsieur Kenneth McCall ne prévoit pas d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général et/ ou de Membre du Directoire de la Société. En cas de résiliation du contrat de travail conclu entre Monsieur Kenneth McCall et la société Europcar Group UK Ltd à l'initiative de cette dernière, le montant des indemnités qui serait dû à Monsieur Kenneth McCall serait soumis aux règles du droit anglais et l'employeur serait par conséquent tenu de respecter un préavis rémunéré de 12 mois minimum au cours duquel la rémunération fixe et variable de Monsieur Kenneth McCall devrait lui être versée.
<b>J. Indemnité de non-concurrence</b>	N/A	Monsieur Kenneth McCall peut se voir imposer une obligation de non-concurrence de 12 mois applicable à compter de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire et de toutes ses autres fonctions exercées au sein du Groupe. Dans ce cas, il bénéficierait d'une indemnité de non-concurrence à ce titre, d'un montant égal à 50 % de sa rémunération fixe annuelle, étant précisé que toute indemnité de non-concurrence versée au titre d'une obligation de non-concurrence prévue dans le contrat de travail de Monsieur Kenneth McCall, viendrait en déduction de l'indemnité de non-concurrence de 50 % susvisée
<b>K. Régime de retraite supplémentaire</b>	N/A	Monsieur Kenneth McCall ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

(\*) Le montant indiqué a été converti de la livre sterling en euros au taux de change moyen de 1,22 euro au 31 décembre 2016

## 9. PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU DIRECTOIRE

**14<sup>ème</sup> Résolution** – Il vous est également proposé **dans le cadre de la 14<sup>ème</sup> résolution**, d'émettre un vote favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Fabrizio Ruggiero, Directeur Général et Membre du Directoire.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Fabrizio Ruggiero, Directeur Général et Membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires aux termes de la 14 <sup>ème</sup> résolution		
Éléments de la Rémunération	Montants	Présentation
<b>A. Rémunération fixe</b>	281 657 euros	<p>La rémunération fixe annuelle au titre de l'exercice 2016 de Monsieur Fabrizio Ruggiero, dont le montant en 2015 s'élevait à 220 000 euros, a été revalorisée à 280 000 euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en considération notamment des nouvelles responsabilités relatives aux activités de Mobilité et de Marketing qui lui ont été attribuées au sein du Groupe, ainsi que des conclusions de l'étude de marché réalisée par la Société. Cette revalorisation représente une augmentation de 30,40 % de sa rémunération fixe annuelle par rapport à sa rémunération fixe annuelle perçue au titre de l'exercice 2015.</p> <p>Monsieur Fabrizio Ruggiero a perçu, au titre d'un contrat de travail conclu avec la société Europcar Italia S.p.A., filiale opérationnelle du Groupe en Italie, en qualité de Directeur Général, une rémunération fixe de 145 343 euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 22 juillet 2016. Suite à sa nomination en qualité de Directeur général – Ventes, Marketing, Clients &amp; InterRent le 22 juillet 2016, Monsieur Fabrizio Ruggiero a perçu une rémunération fixe de 136 309 euros pour la période allant du 23 juillet au 31 décembre 2016.</p>
<b>B. Rémunération variable annuelle</b>	239 636 euros	<p>Le Conseil de surveillance du 11 mars 2016 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations du 4 mars 2016, que la rémunération variable annuelle (ci-après, la « <b>Rémunération Variable Annuelle</b> ») de Monsieur Fabrizio Ruggiero serait, pour l'exercice 2016, déterminée en fonction des éléments ci-après. Les critères qualitatifs et quantitatifs de la Partie Variable de Base ont par ailleurs été modifiés par le Conseil de surveillance lors du 22 juillet 2016, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations des 15 juin et 18 juillet 2016, suite à la réorganisation du Groupe et au recentrage du périmètre de Monsieur Fabrizio Ruggiero principalement sur ses nouvelles fonctions au niveau du Groupe.</p> <p>La Rémunération Variable Annuelle s'exprime en pourcentage de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>La « <b>Rémunération Variable Cible</b> » correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les critères quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil de surveillance, et représente 100 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>Chaque critère quantitatif est défini avec trois paliers de réalisation qui permettent d'évaluer son degré d'atteinte : minimum, cible et maximum. Le degré d'atteinte des objectifs pour chaque critère quantitatif est calculé par interpolation linéaire entre les paliers déterminés. En début d'exercice, les paliers de réalisation de chaque objectif (par critère) sont revus et approuvés par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.</p> <p>La première étape du calcul de la Rémunération Variable Annuelle consiste à déterminer le degré d'atteinte des objectifs pour chacun des critères qualitatifs et quantitatifs (ci-après, la « <b>Partie Variable de Base</b> »). Cette Partie Variable de Base est ensuite ajustée à la hausse ou à la baisse par application d'un coefficient multiplicateur lié au niveau d'atteinte de l'objectif annuel de recommandation client (« <b>Net Promoter Score</b> ») du Groupe.</p>



		<p><u>Critères qualitatifs</u></p> <p>Au titre de l'exercice 2016, les critères qualitatifs de la Partie Variable de Base de Monsieur Fabrizio Ruggiero pouvaient varier entre 0 et 30% de la rémunération fixe annuelle selon le niveau d'atteinte de ses objectifs individuels.</p> <p><u>Critères quantitatifs</u></p> <p>Les critères quantitatifs de Monsieur Fabrizio Ruggiero pour l'exercice 2016 sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) à l'EBITDA Groupe, ce critère représentant 20 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 30 % de sa rémunération fixe annuelle, selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 22 juillet 2016, et 30 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe annuelle, selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère, pour la période allant du 22 juillet au 31 décembre 2016,</li> <li>(ii) à l'EBITDA Pays, ce critère représentant 20 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 30 % de sa rémunération fixe annuelle, selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 22 juillet 2016, et 10 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 15 % de sa rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère pour la période allant du 22 juillet au 31 décembre 2016,</li> <li>(iii) au chiffre d'affaires (Top Line), ce critère représentant 15 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de sa rémunération fixe annuelle selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère, et</li> <li>(iv) au résultat net consolidé, ce critère représentant 15 % de sa Rémunération Variable Cible et pouvant varier entre 0 et 22,5 % de sa rémunération fixe annuelle selon selon le degré d'atteinte des objectifs sur ce critère.</li> </ul> <p><u>Atteinte par le Groupe d'un taux de recommandation</u></p> <p>En cas d'amélioration par le Groupe du <i>Net Promoter Score</i> au-delà de 10 %, un coefficient multiplicateur maximum de 1,15x est appliqué à la Partie Variable de Base, permettant à la Rémunération Variable Annuelle d'atteindre au maximum jusqu'à 155 % de la rémunération fixe annuelle. Inversement, en cas de sous-performance du <i>Net Promoter Score</i> au-dessous de 10 %, le coefficient multiplicateur minimum de 0,85x est appliqué à la Partie Variable de Base. Le coefficient multiplicateur est calculé par interpolation linéaire entre les bornes 0,85-1,15 sur la base de l'évolution du <i>Net Promoter Score</i> dans l'intervalle -10 %/+10 %.</p> <p>Le Conseil de surveillance du 24 février 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations du 22 février 2017, a (i) évalué et arrêté le niveau d'atteinte des objectifs sur les critères qualitatifs et quantitatifs de Monsieur Fabrizio Ruggiero pour l'exercice 2016 comme décrit dans les tableaux a., b. et c. ci-après, et (ii) arrêté le montant de la Rémunération Variable Annuelle de Monsieur Fabrizio Ruggiero à 239 636 euros, dont 142 755 euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 22 juillet 2016 et 96 881 euros pour la période allant du 23 juillet au 31 décembre 2016.</p>
--	--	--

<b>a. Critères qualitatifs et quantitatifs du 1<sup>er</sup> janvier au 22 juillet 2016</b>			
<b>Critères</b>	<b>Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère</b>	<b>Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère</b>	<b>Pondération résultant du niveau d'atteinte des objectifs réalisés 2016</b>
Critères qualitatifs	30 %	30 %	28,5 % <sup>(1)</sup>
EBITDA Groupe	20 %	30 %	4,7 % <sup>(2)</sup>
EBITDA Pays	20 %	30 %	29,7 % <sup>(3)</sup>
Chiffre d'affaires	15 %	22,5 %	7,9 % <sup>(4)</sup>
Résultat net consolidé	15 %	22,5 %	15,8 % <sup>(5)</sup>
Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i>	100 %	135 %	86,6 %
Total après application du coefficient maximum lié au <i>Net Promoter Score</i>	115 %	155 %	N/A
<b>Total après application du coefficient 2016 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>			<b>91,8 %</b>
<b>b. Critères qualitatifs et quantitatifs du 23 juillet au 31 décembre 2016</b>			
<b>Critères</b>	<b>Pondération en cas d'atteinte du palier cible du critère</b>	<b>Pondération en cas d'atteinte du palier maximum du critère</b>	<b>Pondération résultant du niveau d'atteinte des objectifs réalisés 2016</b>
Critères qualitatifs	30 %	30 %	28,5 % <sup>(1)</sup>
EBITDA Groupe	30 %	45 %	7 % <sup>(2)</sup>
EBITDA Pays	10 %	15 %	14,9 % <sup>(3)</sup>
Chiffre d'affaires	15 %	22,5 %	7,9 % <sup>(4)</sup>
Résultat net consolidé	15 %	22,5 %	15,8 % <sup>(5)</sup>
Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i>	100 %	135 %	74,1 %
Total après application du coefficient maximum lié au <i>Net Promoter Score</i>	115 %	155 %	N/A
<b>Total après application du coefficient 2016 lié au <i>Net Promoter Score</i></b>			<b>78,5 %</b>
<p>(1) soit 95 % d'atteinte en 2016 des objectifs sur les critères qualitatifs</p> <p>(2) soit 24 % d'atteinte en 2016 de l'objectif sur l'EBITDA Groupe</p> <p>(3) soit 149 % d'atteinte en 2016 de l'objectif sur l'EBITDA Pays</p> <p>(4) soit 53 % d'atteinte en 2016 de l'objectif sur le Chiffre d'affaires</p> <p>(5) soit 106 % d'atteinte en 2016 de l'objectif sur le Résultat net consolidé</p>			

		<b>c. Niveaux d'atteinte des critères qualitatifs et quantitatifs 2016</b>
		<b>Niveau d'atteinte des objectifs</b>
		<b>Critères</b>
		Critères qualitatifs 95 %
		EBITDA Groupe 24 %
		EBITDA Pays 149 %
		Chiffre d'affaires 53 %
		Résultat net consolidé 106 %
		Total avant application du coefficient lié au <i>Net Promoter Score</i> 80,9 %
		<b>Total après application du coefficient 2016 lié au <i>Net Promoter Score</i> 85,6 %</b>
<b>C. Rémunération variable différée</b>	N/A	Monsieur Fabrizio Ruggiero ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>D. Rémunérations exceptionnelles</b>	200 000 euros	Cette rémunération exceptionnelle correspond au bonus d'un montant total de 400 000 euros lié à la réalisation de l'introduction en bourse de la Société et a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 juin 2015, dont 200 000 euros ont été versés en 2015, le solde, soit 200 000 euros, ayant été versé à la date du premier anniversaire de l'introduction en bourse en juin 2016.
<b>E. Options d'achat Europcar Groupe</b>	N/A	Monsieur Fabrizio Ruggiero ne bénéficie d'aucune option d'achat.
<b>F. Actions de performance Europcar Groupe</b>	N/A	Aucune action de performance n'a été attribuée au cours de l'exercice 2016.
<b>G. Jetons de présence</b>	N/A	Monsieur Fabrizio Ruggiero ne perçoit pas de jetons de présence.
<b>H. Valorisation des avantages de toute nature</b>	11 998 euros	Monsieur Fabrizio Ruggiero bénéficie d'une voiture de fonction, d'une allocation « <i>foreign service</i> » et d'un logement de fonction mis à sa disposition en France depuis le 3 novembre 2016, ainsi que d'une assurance dommages corporels et maladie souscrite à son profit.
<b>I. Indemnité de départ</b>	N/A	Le contrat de travail de Monsieur Fabrizio Ruggiero ne prévoit pas d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général et/ ou de Membre du Directoire de la Société. En cas de résiliation du contrat de travail conclu entre Monsieur Fabrizio Ruggiero et la société Europcar Italia S.p.A. à l'initiative de cette dernière, le montant des indemnités qui serait dû à Monsieur Fabrizio Ruggiero serait soumis aux règles de droit italien et des dispositions de la convention collective applicable au contrat de travail de Monsieur Ruggiero ; par conséquent son employeur serait tenu de respecter un préavis dont la durée est fixée par la convention collective applicable, laquelle varie en fonction de l'ancienneté du salarié, soit entre 4 et 8 mois à la date du présent rapport, période au cours de laquelle la rémunération fixe et variable de Monsieur Fabrizio Ruggiero devrait lui être versée.
<b>J. Indemnité de non-concurrence</b>	N/A	Monsieur Fabrizio Ruggiero peut se voir imposer une obligation de non-concurrence de 12 mois applicable à compter de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire et de toutes autres fonctions exercées au sein du Groupe. Dans ce cas, il bénéficierait d'une indemnité de non-concurrence à ce titre, d'un montant égal à 50 % de sa rémunération fixe annuelle, étant précisé que toute indemnité de non-concurrence versée au titre d'une obligation de non-concurrence prévue dans le contrat de travail de Monsieur Fabrizio Ruggiero, viendrait en déduction de l'indemnité de non-concurrence de 50 % susvisée
<b>K. Régime de retraite supplémentaire</b>	N/A	Monsieur Fabrizio Ruggiero ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION :

#### Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Kenneth McCall et Fabrizio Ruggiero, en leur qualité de membres du Directoire et de Directeurs Généraux de la Société

En application des recommandations des paragraphes 26.1 et 26.2 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, tel que révisé en novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur

les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Kenneth McCall et à Monsieur Fabrizio Ruggiero, membres du Directoire et Directeurs Généraux, tels que présentés à la Section 5.3.1.2 du Document de Référence 2016 de la Société et rappelés dans le rapport du Directoire sur les résolutions.

**15<sup>ème</sup> Résolution** – Il vous est également proposé **dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> résolution**, d'émettre un vote favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Jean-Paul Bailly en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-Paul Bailly en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires aux termes de la 15 <sup>ème</sup> résolution		
Eléments de la Rémunération	Montants	Présentation
<b>Jetons de présence</b>	55 200 euros	Monsieur Jean-Paul Bailly a participé à 100% des réunions physiques et par conférence téléphonique du Conseil de surveillance tenues au cours de l'exercice 2016. Le montant qu'il a perçu au titre de jetons de présence se décompose en une partie fixe et une partie variable réparties comme suit, conformément à la décision du Conseil de surveillance du 15 décembre 2016 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• partie fixe : 30 000 euros ;</li> <li>• partie variable : 25 200 euros.</li> </ul>
<b>Autres rémunérations</b>	165 000 euros	Le Conseil de surveillance, lors de ses réunions des 24 février et 11 mars 2016, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations des 18 février et 4 mars 2016, a décidé d'attribuer à Monsieur Jean-Paul Bailly une rémunération fixe annuelle au titre de ses fonctions de Président du Conseil de surveillance de 165 000 euros, à l'identique de l'exercice précédent.
<b>Avantages de toute nature</b>	4 080 euros	Monsieur Jean-Paul Bailly bénéficie d'un véhicule de fonction mis à sa disposition par la Société

### QUINZIÈME RÉSOLUTION :

#### Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-Paul Bailly en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

En application des recommandations des paragraphes 26.1 et 26.2 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, tel que révisé en novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur

les éléments de la rémunération fixe et variable due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-Paul Bailly, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés à la Section 5.3.2.2 du Document de Référence 2016 de la Société et rappelés dans le rapport du Directoire sur les résolutions.

**16<sup>ème</sup> Résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire**

Conformément aux dispositions de l’article L. 225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de surveillance soumet à l’approbation de l’Assemblée Générale, les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à chaque membre du Directoire à raison de l’exercice de leur mandat pour l’exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, sont présentés dans le rapport du Conseil de surveillance joint au présent rapport en application de l’article L. 225-82-2 du Code de commerce. Par ailleurs, ces informations relatives à la politique de rémunération 2017 des membres du Directoire sont décrites à la Section 5.3 « *Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux* » du Document de Référence 2016 de la Société ainsi qu’aux pages 24 à 27 de la présente brochure de convocation.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnels attribués à chaque membre du Directoire, au titre de l’exercice 2017, sera effectué sous réserve de son approbation par l’Assemblée Générale des actionnaires appelés à approuver, en 2018, les comptes de la Société pour l’exercice clos au 31 décembre 2017.

En conséquence, il vous est proposé **dans le cadre de la 16<sup>ème</sup> résolution** d’émettre, au vu du présent rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance joint au présent rapport en application de l’article L. 225-82-2 du Code de commerce, un avis favorable sur les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l’exercice 2017, à Madame Caroline Parot à raison de son mandat de Présidente du Directoire, ainsi qu’à Messieurs Kenneth McCall et Fabrizio Ruggiero à raison de leur mandat de membres du Directoire et de Directeurs Généraux, ainsi que sur les éléments de rémunération dus ou susceptibles d’être dus en cas de cessation de leurs fonctions respectives.

Se reporter aux pages 24 à 27 de la présente brochure pour de plus amples informations sur la politique de rémunération des membres du Directoire de la Société.

**SEIZIÈME RÉSOLUTION :**

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire**

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur la politique de rémunération des membres du Directoire établi en application de l’article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et

critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire tels que présentés dans ce rapport et à la Section 5.3.1.5 du Document de Référence 2016 de la Société.

**17<sup>ème</sup> Résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance et applicables au titre de l’exercice 2017**

Conformément aux dispositions de l’article L. 225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de surveillance soumet à l’approbation de l’Assemblée Générale, les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance à raison de l’exercice de leur mandat pour l’exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations sont présentés dans le rapport du Conseil de surveillance joint au présent rapport en application de l’article L. 225-82-2 du Code de commerce. Par ailleurs, ces informations relatives à la politique de rémunération 2017 des membres du Conseil de surveillance sont décrites à la Section 5.3.2, « *Rémunération des membres du Conseil de surveillance* » du Document de Référence 2016 de la Société ainsi qu’aux pages 27 à 29 de la présente brochure de convocation.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnels attribués au Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2017, sera effectué sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires appelés à approuver, en 2018, les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

En conséquence, il vous est proposé **dans le cadre de la 17<sup>ème</sup> résolution**, au vu du présent rapport du Directoire et du rapport joint au présent rapport en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, d'émettre un avis favorable sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à :

- Monsieur Jean-Paul Bailly, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance ;
- Monsieur Pascal Bazin, Vice-Président du Conseil de surveillance, à raison de la mission spéciale d'assistance en matière de stratégie et de développement, ainsi qu'en matière de tarification (pricing) du Groupe qui lui a été confiée par le Conseil de surveillance du 13 mars 2017 ; et
- l'ensemble des membres du Conseil de surveillance au titre de jetons de présence à raison de leur mandat de membres du Conseil de surveillance, applicables au titre de l'exercice 2017.

Se reporter aux pages 27 à 29 de la présente brochure pour de plus amples informations sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance de la Société.

### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION :

#### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des

éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés dans ce rapport et à la Section 5.3.2. du Document de Référence 2016 de la Société.

### **18<sup>ème</sup> Résolution – Rachat par la Société de ses propres actions**

L'assemblée générale du 10 mai 2016 a, dans le cadre de sa 11<sup>ème</sup> résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003. Faisant usage de cette autorisation, il a été mis en place un contrat de liquidité se traduisant, au cours de l'exercice 2016, par les mouvements suivants :

- 2 547 819 actions ont été achetées pour un prix total de 22 126 867 euros, soit à un cours moyen de 8,60 euros ;
- 1 920 979 actions ont été vendues pour un prix total de 17 382 961 euros, soit à un cours moyen de 9,39 euros.

Au 31 décembre 2016, la Société détenait directement 626 840 actions, représentant 0,44 % du capital social de la Société à cette date.

L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2016 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société arrivant à échéance le 9 décembre 2017, nous vous proposons, **aux termes de la 18<sup>ème</sup> résolution**, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix unitaire maximum d'achat de 20 euros par action.

Les conditions associées à cette nouvelle autorisation seraient les suivantes :

- prix maximum d'achat : 20 euros
- détention maximum : 10% du capital social (soit 14 340 929 actions au 31 décembre 2016)
- montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société : 50 millions d'euros.

Cette autorisation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, en vue des finalités et objectifs suivants :

- annulation, en tout ou partie, en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribution ou cession d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, ou qui viendrait à l'être, ou tout autre objectif conforme à la loi ou à la réglementation en vigueur. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs susmentionnés, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne pourra excéder 5 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

#### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION :

##### Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché ("Règlement MAR") et du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans les conditions prévues ci-après et :

- met fin avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 10 mai 2016 par le vote de sa 11<sup>ème</sup> résolution, au Directoire d'opérer sur les actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 20 euros (hors frais d'acquisition) et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 14 340 929 actions (soit 10% du capital sur la base du capital au 31 décembre 2016). Le montant total maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 50 millions d'euros. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attributions d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajoutés en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des finalités et objectifs suivants :

- annulation, en tout ou partie, en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribution ou cession d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, ou qui viendrait à l'être, ou tout autre objectif conforme à la loi ou à la réglementation en vigueur. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs susmentionnés, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.



## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### 19<sup>ème</sup> à 27<sup>ème</sup> résolutions – Délégations financières à conférer au Directoire avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 juin 2015 a consenti au Directoire des autorisations permettant d'augmenter le capital social de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des autorisations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Pour les besoins de cette introduction en bourse, le Directoire a fait usage de ces délégations. Le détail des utilisations faites par le Directoire de ces délégations figure au chapitre 6 « *Informations sur la Société et son capital* », Section 6.3.5.1 « *Tableau des délégations en cours de validité à la date du présent Document de Référence, en matière d'augmentation de capital et utilisation au 31 décembre 2016* » du Document de Référence 2016 de la Société ainsi qu'aux pages 74 et 75 de la présente brochure de convocation.

Ces autorisations financières venant à expiration en août 2017, il est proposé à l'Assemblée Générale de les reconduire afin de conserver la flexibilité dont bénéficie actuellement le Directoire pour procéder à des émissions en fonction des conditions du marché et du développement de la Société, en lui permettant de disposer, le moment venu, de possibilités diverses pour émettre différentes valeurs mobilières. Il est rappelé que, conformément aux statuts de la Société, la réalisation par le Directoire de toute émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société est soumise à autorisation préalable du Conseil de surveillance. En vertu de ces délégations et autorisations, le Directoire pourrait ainsi décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ ou à terme au capital de la Société, à savoir des titres de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existant ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Nonobstant la politique du Directoire de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il ne peut être exclu que dans certaines circonstances, il pourrait être plus opportun et conforme aux intérêts des actionnaires de prévoir la possibilité de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

Les résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer prévoient ainsi la possibilité pour le Directoire de procéder à des émissions :

- soit, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 20<sup>ème</sup> (émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires) et 24<sup>ème</sup> (émission d'actions ou de valeurs mobilières complémentaire réalisée en application de la 20<sup>ème</sup> résolution) résolutions ;
- soit, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 21<sup>ème</sup> (émission d'actions ou de valeurs mobilières dans le cadre d'offre(s) au public), 22<sup>ème</sup> (émission d'actions ou de valeurs mobilières dans le cadre d'offre(s) par placement privé), 24<sup>ème</sup> (émission d'actions ou de valeurs mobilières complémentaire réalisée en application des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup>), 25<sup>ème</sup> (émission d'actions en rémunération d'apports en nature), 26<sup>ème</sup> (émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise) et 27<sup>ème</sup> (émission réservée à une catégorie de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié) résolutions. Nous vous précisons que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit. Nous vous précisons également que le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage des dites délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres d'Europcar Groupe, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution de ses actifs, le Directoire vous propose des résolutions (20<sup>ème</sup> à 25<sup>ème</sup>) dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

### **19<sup>ème</sup> Résolution – Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport**

Nous vous proposons **aux termes de la 19<sup>ème</sup> résolution**, dans des conditions identiques à celles conférées par l'assemblée générale du 8 juin 2015 aux termes de sa 9<sup>ème</sup> résolution, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par émission et attribution gratuite d'actions nouvelles, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux procédés.

Le plafond du montant nominal des émissions au titre de la présente délégation serait de 500 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015, étant précisé que ce montant serait distinct et autonome du plafond global nominal de 70 millions d'euros prévu dans le cadre de la 28<sup>ème</sup> résolution.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015. La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 9<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 qui viendra à expiration le 7 août 2017.

### **DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION :**

#### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par émission et attribution gratuite d'actions nouvelles ou par élévation de la valeur nominale des actions ou par combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation sera égal à 500 millions d'euros, ce plafond étant distinct et autonome du plafond prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour et pour la partie non utilisée l'autorisation conférée aux termes de la 9<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 8 juin 2015, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les

statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
- fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
- décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

- prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

**20<sup>ème</sup> Résolution – Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Nous vous proposons **aux termes de la 20<sup>ème</sup> résolution** de vous prononcer sur le renouvellement de la délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'augmenter le capital de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société. La souscription de ces actions et/ou de titres de capital et/ou valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence serait exclue.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation vous est proposé à un montant identique à celui voté par l'assemblée générale en date du 8 juin 2015, soit 70 millions d'euros (soit environ 47,95% du capital social de la Société au 31 mars 2017), auquel s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur. Le montant nominal des émissions réalisées au titre de cette délégation s'imputerait sur le plafond global nominal de 70 millions d'euros prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émis en vertu de cette délégation serait de 750 millions d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale en date du 8 juin 2015, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières qui seraient ainsi émises au titre de cette délégation, lequel sera détachable et négociable pendant toute la période de souscription.

Le Directoire aurait en outre la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible destiné à permettre aux actionnaires de souscrire un nombre de titres supérieur à celui auquel ils peuvent souscrire à titre irréductible, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductibles n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission effectuée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 dans sa 10<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 10<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 qui viendrait à expiration le 7 août 2017.

**VINGTIÈME RÉSOLUTION :**

**Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-92 dudit Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de

toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, la souscription de ces actions et/ou de titres de capital et/ou valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 70 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 750 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 10<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 8 juin 2015, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
  - décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
  - décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé

la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
- décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,
  - prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
    - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
    - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
    - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
    - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
    - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
    - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
- une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

**21<sup>ème</sup> Résolution – Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange**

Nous vous proposons **aux termes de la 21<sup>ème</sup> résolution** de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour augmenter le capital, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre. La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par l'apport à la Société de titres, répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.

Le droit préférentiel de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de ces délégations serait supprimé et le Directoire pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires permettrait d'une manière générale au Directoire, avec l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, de disposer d'une plus grande flexibilité pour saisir les opportunités de marché.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait de 35 millions d'euros, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputerait sur le sous-plafond de 35 millions d'euros et le plafond global prévus à la 28<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 750 millions d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale en date du 8 juin 2015, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation ne pourrait être utilisée à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale en date du 8 juin 2015 dans sa 11<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 11<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale en date du 8 juin 2015 qui viendra à expiration le 7 août 2017.

### VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION :

**Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires :

- a) d'actions et / ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ;
- b) d'actions et / ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ;
- c) d'actions et / ou de titres de capital et/ou d'autres valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- d) par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées

immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 35 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le sous-plafond de 35 millions d'euros et le plafond global prévus à la 28<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 750 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 11<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 8 juin 2015 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des

porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;

8. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;

9. décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

10. autorise expressément le Directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 8 ci-dessus) ;

11. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,

- déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,

plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société :

- arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
- fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
- déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

### **22<sup>ème</sup> Résolution – Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

Nous vous proposons **aux termes de la 22<sup>ème</sup> résolution** de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, d'augmenter le capital social dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (offre dite de « placement privé ») et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), identique à celle autorisée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015, par période de 12 mois, sans droit préférentiel de souscription, par émission actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre. La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence serait exclue. Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le sous-plafond de 35 millions d'euros et le plafond global prévus à la 28<sup>ème</sup> résolution.

Cette autorisation permettrait au Directoire, avec l'approbation préalable du Conseil de surveillance, d'avoir la possibilité, le cas échéant, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse, les moyens financiers nécessaires au développement du Groupe.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait de 750 millions d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation ne pourrait être utilisée à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 dans sa 12<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 12<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 qui viendra à expiration le 7 août 2017.

### **VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION :**

#### **Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires :

a) d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à

l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ;

b) d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ;

c) d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

d) par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à



l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le sous-plafond de 35 millions d'euros et le plafond global prévus à la 28<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

2. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 750 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en devise étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 12<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 8 juin 2015 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
7. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
8. décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
  - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
9. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,

- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des)

opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

### **23<sup>ème</sup> Résolution – Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social**

Pour chacune des émissions qui seraient décidées dans le cadre des délégations consenties aux 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, nous vous proposons, **aux termes de la 23<sup>ème</sup> résolution**, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre par référence au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 13<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 qui viendra à expiration le 7 août 2017.

### **VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION :**

#### **Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, selon les modalités suivantes :

- (a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société, sur le marché réglementé d'Euronext Paris, lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %,
  - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus,
2. décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 13<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 8 juin 2015 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

**24<sup>ème</sup> Résolution – Augmentation du nombre d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Nous vous proposons **aux termes de la 24<sup>ème</sup> résolution** d'autoriser le Directoire à augmenter, le nombre d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission.

Cette option permettrait, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale (cette option est appelée « option de sur-allocation »). L'émission complémentaire s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation ne pourrait être utilisée à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 14<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 qui viendra à expiration le 7 août 2017.

### VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION :

**Augmentation du nombre d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à augmenter, le nombre d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit au jour de la présente Assemblée Générale dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 14<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 8 juin 2015 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**25<sup>ème</sup> Résolution – Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (hors le cas d'une offre publique d'échange)**

Nous vous proposons **aux termes de la 25<sup>ème</sup> résolution** de renouveler la délégation de pouvoirs accordée au Directoire pour émettre des actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et à l'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

À l'instar de la 21<sup>ème</sup> résolution, ce type de délégation permettrait notamment à Europcar Groupe de recevoir des apports intéressants pour la Société dans le cadre de sa stratégie de croissance tout en associant les apporteurs à son capital.

Cette faculté qui serait offerte au Directoire pour une durée de 26 mois, serait limitée à 10 % du capital de la Société, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution.

L'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation ne pourrait être utilisée à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 15<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 qui viendra à expiration le 7 août 2017.

### VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION :

**Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce,

1. délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et à l'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ; étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
2. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution ;
5. précise que, conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;

6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 15<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 8 juin 2015 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération dans les limites des dispositions législatives et réglementaires applicables, approuver

l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toute disposition utile ou nécessaire, conclure tous accords, effectuer tout acte ou formalité pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

**26<sup>ème</sup> Résolution – Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

Nous vous proposons **aux termes de la 26<sup>ème</sup> résolution** de déléguer au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Cette faculté qui serait offerte au Directoire serait limitée à 2 % du capital de la Société, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou un plan assimilé), diminuée d'une décote maximum de 20 % (ou 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans).

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, pour sa partie non-utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 13<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2016.

**VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION :**

**Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société dans la limite de 2 % du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne

d'entreprise ; étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

4. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Directoire dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris ; ce prix sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou un plan assimilé), diminuée d'une décote maximum de 20 % (ou 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code de travail est supérieure ou égale à dix ans) ;
5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
  - fixer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance ;
  - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans ;
  - imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 13<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 10 mai 2016, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **27<sup>ème</sup> Résolution – Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié**

Dans certains pays, des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile ou incertaine la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) et la mise en œuvre de formules alternatives à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du groupe Europcar s'avère un objectif souhaitable.

Nous vous proposons par conséquent **aux termes de la 27<sup>ème</sup> résolution** de déléguer au Directoire la compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée à tout établissement financier ou filiale contrôlée dudit établissement ou à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour la mise en œuvre de formules structurées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié international du groupe Europcar.

Cette faculté qui serait offerte au Directoire pour une durée de 18 mois, serait limitée à 2 % du capital de la Société, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou un plan assimilé), diminuée d'une décote maximum de 20 % (ou 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans).

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La présente délégation priverait d'effet, pour sa partie non-utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 14<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2016.

**VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION :****Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. prend acte du fait que, dans certains pays, des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile ou incertaine la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) et de ce que la mise en œuvre de formules alternatives à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du groupe Europcar s'avère un objectif souhaitable ;
2. délègue en conséquence au Directoire sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée à tout établissement financier ou filiale contrôlée dudit établissement ou à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour la mise en œuvre de formules structurées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié international du groupe Europcar ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 2 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la présente délégation étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 28<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre internationale et aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé au paragraphe 1 de la présente résolution ;
5. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris ; ce prix sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution de la présente Assemblée Générale, diminuée d'une décote maximum de 20 % (ou 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) ;
6. décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente résolution ;
7. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
  - déterminer le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription parmi la catégorie de bénéficiaires visée au paragraphe 2 ci-dessus ;
  - fixer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par chacune d'elles ;
  - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur de libération des actions ;
  - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

## 9. PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU DIRECTOIRE

La présente délégation qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 14<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 10 mai 2016, est

consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **28<sup>ème</sup> Résolution – Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20<sup>ème</sup> à 27<sup>ème</sup> résolutions**

Nous vous proposons **aux termes de la 28<sup>ème</sup> résolution** de fixer les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des 20<sup>ème</sup> à 27<sup>ème</sup> résolutions.

Le plafond du montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances serait de 70 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public et/ou dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, serait de 35 millions d'euros, et celui des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, serait de 750 millions d'euros.

### **VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION :**

#### **Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20<sup>ème</sup> à 27<sup>ème</sup> résolutions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 20<sup>ème</sup> à 27<sup>ème</sup> résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

(a) le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser 70 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription (dans le cadre d'une offre au public et/ou dans le cadre d'une offre visée

au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), ne pourra dépasser 35 millions d'euros, ces montants pouvant être majorés du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que ces limites ne s'appliqueront pas aux augmentations de capital résultant des attributions d'actions gratuites effectuées conformément aux dispositions de la 12<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale mixte du 10 mai 2016 ;

(b) le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera de 750 millions d'euros.

### **29<sup>ème</sup> Résolution – Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions**

Nous vous proposons **aux termes de la 29<sup>ème</sup> résolution**, d'autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 20 des statuts de la Société, à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Le plafond du montant de l'annulation serait de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant précisé que cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale serait imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, pour sa partie non-utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 20<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 qui viendra à expiration le 7 août 2017.



**VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION :**

**Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 20-IV des statuts, à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;
3. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;
5. décide que cette autorisation annule, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

**RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**30<sup>ème</sup> Résolution – Pouvoir pour les formalités**

Nous vous proposons **aux termes de la 30<sup>ème</sup> et dernière résolution**, de conférer tous pouvoirs à la Présidente du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

**TRENTIÈME RÉSOLUTION :**

**Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes

délibérations pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

## 10 TABLEAUX DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

### A. Tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité et utilisation en 2016

Le tableau ci-dessous présente un résumé des délégations financières, en cours de validité au 31 décembre 2016, accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 8 juin 2015 et 10 mai 2016 ainsi que leur utilisation au 31 décembre 2016 :

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Plafond autorisé en capital (montant nominal ou pourcentage)	Durée (expiration)	Utilisation en 2016
08/06/2015 (9 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.	500 000 000 euros	26 mois (07/08/2017)	-
08/06/2015 (10 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.	70 000 000 euros <sup>(1)(2)</sup>	26 mois (07/08/2017)	-
08/06/2015 (11 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.	20 000 000 euros <sup>(1)(2)</sup>	26 mois (07/08/2017)	-
08/06/2015 (12 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	Actions : 10 % du capital Autres valeurs mobilières : 750 000 000 euros <sup>(1)</sup>	26 mois (07/08/2017)	-
08/06/2015 (13 <sup>e</sup> résolution)	Autorisation au Directoire, en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.	10 % du capital social par périodes de 12 mois <sup>(1)</sup>	26 mois (07/08/2017)	-
08/06/2015 (14 <sup>e</sup> résolution)	Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission <sup>(1)</sup>	26 mois (07/08/2017)	-

## 10. TABLEAUX DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Plafond autorisé en capital (montant nominal ou pourcentage)	Durée (expiration)	Utilisation en 2016
08/06/2015 (15 <sup>e</sup> résolution)	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (hors le cas d'une offre publique d'échange).	10 % du capital social <sup>(1)</sup>	26 mois (07/08/2017)	-
08/06/2015 (20 <sup>e</sup> résolution)	Délégation donnée au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.	10 % du capital social par périodes de 24 mois	26 mois (07/08/2017)	-
10/05/2016 (11 <sup>e</sup> résolution)	Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.	50 000 000 euros <sup>(3)</sup>	18 mois (09/11/2017)	Voir le paragraphe 6.3.8.1 du Document de Référence 2016
10/05/2016 (12 <sup>e</sup> résolution)	Autorisation donnée au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société aux mandataires sociaux et aux salariés du Groupe, emportant de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Le nombre maximum total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 5 % du capital social au jour de la décision du Directoire	38 mois (09/07/2019)	-
10/05/2016 (13 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.	3 % du capital social <sup>(2)</sup>	26 mois (09/07/2018)	Voir le paragraphe 6.5.4 du Document de Référence 2016
10/05/2016 (14 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	3 % du capital social <sup>(2)</sup>	18 mois (09/11/2017)	Voir le paragraphe 6.5.4 du Document de Référence 2016

<sup>(1)</sup> Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global de 100 millions d'euros<sup>(2)</sup>

<sup>(2)</sup> Ce montant pourra être majoré du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables

<sup>(3)</sup> Dans la limite d'un nombre maximal d'actions représentant 10 % du capital social, étant précisé que le nombre maximal d'actions détenues après les achats ne pourra excéder 10 % du capital social

## B. Tableau récapitulatif des délégations financières présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Plafonds autorisés en capital (montant nominal ou pourcentage)	Date d'échéance
10/05/2017 (18 <sup>e</sup> résolution)	Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.	50 000 000 euros <sup>(3)</sup>	18 mois (09/11/2017)
10/05/2017 (19 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.	500 000 000 euros	26 mois (09/07/2019)
10/05/2017 (20 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.	70 000 000 euros <sup>(1)(2)</sup>	26 mois (09/07/2019)
10/05/2017 (21 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.	35 000 000 euros <sup>(1)(4)</sup>	26 mois (09/07/2019)
10/05/2017 (22 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	10 % du capital par périodes de 12 mois 750 000 000 pour les titres de créances <sup>(1)(4)</sup>	26 mois (09/07/2019)
10/05/2017 (23 <sup>e</sup> résolution)	Autorisation au Directoire, en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social.	10 % du capital social par périodes de 12 mois <sup>(1)</sup>	26 mois (09/07/2019)
10/05/2017 (24 <sup>e</sup> résolution)	Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	15 % de l'émission initiale <sup>(1)</sup>	26 mois (09/07/2019)
10/05/2017 (25 <sup>e</sup> résolution)	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (hors le cas d'une offre publique d'échange).	10 % du capital social <sup>(1)</sup>	26 mois (09/07/2019)
10/05/2017 (26 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	2 % du capital social <sup>(1)(2)</sup>	26 mois (09/07/2019)
10/05/2016 (27 <sup>e</sup> résolution)	Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	2 % du capital social <sup>(1)(2)</sup>	18 mois (09/11/2018)
10/05/2017 (29 <sup>e</sup> résolution)	Délégation donnée au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.	10 % du capital social par périodes de 24 mois	26 mois (09/07/2019)

<sup>(1)</sup> Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global nominal de 70 millions d'euros.

<sup>(2)</sup> Ce montant pourra être majoré du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

<sup>(3)</sup> Dans la limite d'un nombre maximal d'actions représentant 10 % du capital social, étant précisé que le nombre maximal d'actions détenues après les achats ne pourra excéder 10 % du capital social.

<sup>(4)</sup> Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions ne pourra être supérieur à 35 millions d'euros et s'impute sur le montant du plafond global nominal de 70 millions d'euros.

# 11 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Article R. 225-102 du Code de commerce)

	Exercice clos au 31/12/2012	Exercice clos au 31/12/2013	Exercice clos au 31/12/2014	Exercice clos au 31/12/2015	Exercice clos au 31/12/2016
<b>Durée de l'exercice</b>	12	12	12	12	12
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en fin d'exercice)	782 286 490	446 383 194	446 383 194	143 154 017	143 409 299
Nombre d'actions ordinaires	78 228 649	103 810 045	103 810 045	143 154 017	143 409 299
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 446 965	4 975 918	4 041 733	4 542 518	3 682 317
Résultat avant impôt participation, dot. Amort et provisions	(67 220 136)	(77 942 907)	(92 990 176)	(127 161 398)	(29 931 556)
Impôts sur les bénéfices	18 455 888	17 533 484	11 409 147	16 310 028	16 077 921
Résultat net	(50 706 748)	(60 018 663)	(104 638 529)	(119 632 847)	(15 648 351)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, participation et avant dot. Amort et provisions	(0,62)	(0,58)	(0,79)	(0,77)	(0,10)
Résultat net	(0,65)	(0,58)	(1,01)	(0,84)	(0,11)
Dividende distribué	0	0	0	0	0
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen	21	12	10	9	12
Masse salariale	5 623 262	4 529 371	3 740 470	10 114 172	5 628 280
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 580 591	1 751 808	1 418 461	3 180 188	2 217 940

[Page laissée blanche intentionnellement]

## 12 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 MAI 2017

### DEMANDE DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Je soussigné :

**NOM** .....

**Prénom(s)** .....

**Adresse** .....

.....

Détenteur de : ..... ACTION(S) nominative(s),

et/ou de : ..... ACTIONS au porteur,

Demande que me soient adressés, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce et se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 mai 2017.

Moyen de communication des documents et informations :

Par courriel

Par voie postale

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

**Cette demande est à adresser à :**

BNP Paribas Securities Services  
CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex









Conception et réalisation :  **Donnelley**  
Financial Solutions

Crédits photos : © Philippe Couette.



**Siège social**

2 rue René Caudron, Bâtiment OP  
78960 Voisins-le-Bretonneux (France)

**Europcar Groupe S.A.**

Société anonyme à directoire  
et conseil de surveillance  
au capital de 146 132 712 euros  
RCS Versailles 489 099 903

[www.europcar-group.com](http://www.europcar-group.com)